Quatre-vingt-dixième année. — N° 273. Le Numéro : 20 francs. Samedi 22 Novembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.100	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1098 relative à l'élection des sénateurs (rectificatif) (p. 10495).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 17 novembre 1958 modifiant le décret du 2 avril 1948 fixant la composition de la commission de vérification des dépenses faites sur les crédits affectés au service de documentation extérieure et de contre-espionnage (p. 10495).

Arrêté portant promotion (Conseil économique) (p. 10495).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nominations, mutations, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Education surveillée (p. 10495).

Greffiers (p. 10495).

Interprètes judiciaires (p. 10495).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant attribution de fonctions, réintégration et mise en position de mission (administration centrale et services extérieurs) (p. 10495).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant promotions, nominations, détachement et rectificatif (administration centrale et personnel des préfectures) (p. 10496).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 18 novembre 1958 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes de l'ouvrage de Bréhain-la-Ville, territoire de la commune de Bréhain-la-Ville (Meurthe-et-Moselle) (p. 10496).

Décret du 18 novembre 1958 portant déclassement de la zone de servitudes du Bordj-Chandez, à Ouargla (département des Oasis) (p. 10496).

Décrets du 18 novembre 1958 portant promotions et nominations (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 10496).

Décret n° 58-1109 du 21 novembre 1958 fixant les règles d'attribution des indemnités allouées aux enquêteurs de prix de la direction des études et fabrications d'armement (p. 10497).

Décret n° 58-1110 du 21 novembre 1958 relatif au régime d'indemnités des enquêteurs de prix de l'aéronautique (p. 10498).

Arrêtés portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes et des forces françaises de l'intérieur et modifiant de précédents arrêtés (p. 10498).

Arrêtés portant nominations, mises en disponibilité et hors cadres, en mission :

Armée de terre (active) (p. 10499).

Armée de mer (réserve) (p. 10500).

Régisseurs d'avances (p. 10501).

Décision portant inscription à un tableau d'avancement et *décret* du 18 novembre 1958 portant promotions (administration centrale [marine]) (p. 10501).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 21 novembre 1958 portant mise et maintien en disponibilité et admission à la retraite (cour des comptes et services extérieurs du Trésor) (p. 10501).

Arrêté du 12 novembre 1958 relatif au rattachement au budget de l'industrie et du commerce d'une partie du produit des taxes et redevances perçues par les agents du service des instruments de mesure (p. 10502).

Arrêté du 18 novembre 1958 portant transfert de crédits (p. 10502).

Arrêté du 20 novembre 1958 relatif au concours pour l'emploi de traducteur adjoint stagiaire à l'administration centrale des finances (p. 10502).

Arrêté du 21 novembre 1958 portant classement de la trésorerie du Cameroun (p. 10502).

Arrêtés portant nominations, détachements et radiation:

Administration centrale des finances (p. 10502).

Administration centrale des affaires économiques (p. 10505).

Cour des comptes (p. 10505).

Douanes et droits indirects (p. 10506).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 18 novembre 1958 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences morales et politiques (p. 10506).

Arrêté du 4 novembre 1958 portant création de brevets professionnels (p. 10506).

Arrêté du 5 novembre 1958 portant attribution du brevet de guide de haute montagne, de montagne et d'aspirant guide de montagne (p. 10505).

Arrêté concernant les mesures relatives aux étudiants en cours d'études en vue de la licence ès sciences (rectificatif) (p. 10505).

Liste des candidats admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques ouvert en 1958 (section Sciences économiques) (p. 10506).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 12 novembre 1958 fixant les épreuves et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché de 2e classe de la marine marchande (p. 10506).

Arrêté du 13 novembre 1958 modifiant l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles (p. 10507).

Arrêté fixant le programme et l'organisation des épreuves de l'examen probatoire pour l'accès au grade d'inspecteur du contrôle des établissements de pêche maritime (rectificatif) (p. 10507).

Arrêtés portant nomination et attribution de fonctions (école nationale des ponts et chaussées et ponts et chaussées) (p. 10507).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 20 octobre 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 10507).

Arrêtés du 6 novembre 1958 fixant le taux des prix de pension et des droits de scolarité des élèves et auditeurs libres des écoles techniques des mines d'Alès et de Douai (p. 10508).

Arrêtés des 14 et 17 novembre 1958 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 10508).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Lyon (p. 10509).

Liste des élèves (promotion 1956-1958) ayant obtenu le diplôme d'ancien élève de l'école pratique des mines de Thionville (p. 10509).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 17 novembre 1958 relatif à l'organisation des concours et examens en vue du recrutement des personnels techniques des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (p. 10509).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets portant rectification de précédents décrets intégrant des magistrats de la France d'outre-mer dans la nouvelle hiérarchie judiciaire (rectificatif) (p. 10510).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 12 novembre 1958 portant approbation de la décision modificative du budget de l'institut national d'hygiène pour 1958 (p. 10510).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur du service social (rectificatif) (p. 10510).

Circulaire relative au protocole d'examen des produits faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vue de leur introduction dans les aliments ou leurs emballages (rectificatif) (p. 10510).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Circulaire du 19 novembre 1958 relative aux attributions des services départementaux par suite de la suppression des groupes d'études techniques (p. 10511).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 19 novembre 1958 relatif au concours pour le recrutement de délégués adjoints des services extérieurs (suppression d'un centre de concours) (p. 10510).

Arrêté portant revision de situation administrative (services extérieurs) (p. 10510).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 13 novembre 1958 portant prorogation de la durée des fonctions des bureaux des commissions administratives provisoires dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 10510).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10516).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'huîtres originaires et en provenance du Danemark (p. 10517).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 10517).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'économes aux hôpitaux-hospices de Valognes (Manche), de Béthune (Pas-de-Calais) et de Sens (Yonne) (p. 10517).

Avis de concours pour le recrutement d'un secrétaire de direction et d'un économe à l'hôpital psychiatrique départemental de l'Aube, à Brienne-le-Château (Aube) (p. 10518).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier d'Angoulême (Charente) (p. 10518).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Eu (Seine-Maritime) (p. 10518).

Avis de vacance du poste de directeur à l'hôpital-hospice de Bar-le-Duc (Meuse) (p. 10518).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bourgueil (Indre-et-Loire) (p. 10518).

Annonces (p. 10519).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 62 A. N.

Assemblée nationale. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2781).

DOCUMENTS
DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 1 à 4. — *Propositions et propositions de résolution, demandes d'avis, rapports* — Annexes nos 1 à 51 (session 1957-1958).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1958 :

Page 10306, 2e colonne, tableau n° 1, au lieu de : « Orléansville-Médéa : 5 », lire : « Orléansville-Médéa : 4 » ; au lieu de : « Constantine - Sétif - Batna : 8 », lire : « Constantine - Sétif - Batna : 9 ».

Page 10307, 1re colonne, tableau n° 2 :

Série A, au lieu de : « Alger - Tizi-Ouzou et Orléansville - Médéa : 11 », lire : « Constantine - Sétif - Batna et Bône : 12 » ; au lieu de : « Total : 98 », lire : « Total : 99 ».

Série C, au lieu de : « Constantine - Sétif - Batna et Bône : 11 », lire : « Alger - Tizi-Ouzou et Orléansville - Médéa : 10 » ; au lieu de : « Total : 99 », lire : « Total : 98 ».

Page 10307, 1re colonne, tableau n° 3 :

CIRCONSCRIPTIONS	NOMBRE DE SÉNATEURS		TOTAL
	Statut de droit commun.	Statut local.	
Au lieu de :			
Orléansville - Médéa	2	3	5
Lire :			
Orléansville - Médéa	1	3	4
Au lieu de :			
Constantine - Sétif - Batna	1	7	8
Lire :			
Constantine - Sétif - Batna	2	7	9

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 17 novembre 1958 modifiant le décret du 2 avril 1948 fixant la composition de la commission de vérification des dépenses faites sur les crédits affectés au service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Par décret en date du 17 novembre 1958, M. Priem (Jean), président de chambre à la cour des comptes, est nommé président de la commission de vérification des dépenses faites sur les crédits affectés au service de documentation extérieure et de contre-espionnage, en remplacement de M. Clapier, président de chambre à la cour des comptes, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseil économique.

Par arrêté du 10 novembre 1958, M. Antoine (Jean), administrateur du Conseil économique de 2e classe, 5e échelon, est promu au 6e échelon de son grade à compter du 10 novembre 1958.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 10 novembre 1958 :

Est rapporté l'arrêté en date du 26 août 1958 en tant qu'il mute, à compter du 1er octobre 1958, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Bures-sur-Yvette (Seine-et-Oise) M. Roger Candar, éducateur (7e échelon) au centre d'observation de Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'accueil et de triage du département de la Seine, à compter du 1er octobre 1958, M. Roger Candar, éducateur (7e échelon) au centre d'observation de Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 10 novembre 1958 :

Est rapporté l'arrêté en date du 25 juillet 1958 en tant qu'il mute, à compter du 20 juillet 1958, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Bures-sur-Yvette (Seine-et-Oise) Mlle Morand (Janine), éducatrice stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée.

Est mutée, à compter du 20 juillet 1958, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'accueil et de triage du département de la Seine : Mlle Morand (Janine), éducatrice stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 10 novembre 1958, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

Auprès du tribunal pour enfants de Nancy.

M. Georgin (Jean), éducateur (5e échelon), chargé des fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Briey.

Auprès du tribunal pour enfants de Briey.

Mlle Pagel (Madeleine), éducatrice (6e échelon), chargée des fonctions de déléguée permanente à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Nancy.

Greffiers.

Par arrêté du 14 novembre 1958, M. Lascar (Daniel), candidat reçu au concours de greffiers d'Algérie, est nommé greffier de justice de paix et affecté, en cette qualité, à la justice de paix d'Aïn-el-Arba, en remplacement de M. Azani, qui a été nommé greffier de la justice de paix de Tenès.

Par arrêté en date du 15 novembre 1958, M. Adolph (Joseph-André), greffier du tribunal cantonal de Forbach (8e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1959.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 14 novembre 1958, M. Messaoud Tahar, interprète judiciaire près la justice de paix d'Ammi-Moussa, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, près la justice de paix de Cherchell, en remplacement de M. Trenga, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 14 novembre 1958, M. Boix (Emile), ancien interprète judiciaire près la justice de paix de Tébessa, est nommé interprète judiciaire honoraire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 1er octobre 1958, M. Lozingue (Claude), chiffreur de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de chiffreur à la délégation de la France à l'O. N. U.

Par arrêté du 3 octobre 1958, M. Colombel (Jean), chiffreur de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France à New-Delhi.

Par arrêté du 13 octobre 1958, M. Cezard (Jacques), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 14 octobre 1958 :

M. Clostermann (Jacques), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Langenbach (Berthold), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Dusseldorf.

M. Oriez (Daniel), secrétaire des affaires étrangères, 6e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Rosset (Jacques), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Chicago.

M. de Vial (François), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 20 octobre 1958, M. Le Caruyer de Beauvais (Patrice), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 6 octobre 1958 et nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 22 octobre 1958, M. Bourgoin (Jacques), secrétaire d'Orient, 1e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Fez.

Par arrêté du 27 octobre 1958, M. Treca (Albert), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Tripoli d'Afrique.

Par arrêté du 29 octobre 1958, M. Scherrer (Robert), secrétaire d'Extrême-Orient, 2e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Moscou.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 novembre 1958:

Sont nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle les administrateurs civils de 1re classe ci-après désignés:

MM. Raffi (Paul), à compter du 22 décembre 1958.
Hardy (Christian), à compter du 3 octobre 1958.
Beauvais (Roger), à compter du 1er novembre 1958.

Sont nommés administrateurs civils de 1re classe les administrateurs civils de 2e classe ci-après désignés:

MM. Jouffrey (Raymond), à compter du 2 novembre 1958.
Ridoux (Georges), à compter du 11 octobre 1958 (en service détaché).
Jude (Albert), à compter du 17 novembre 1958 (en service détaché).

Personnel des préfectures.

Par arrêtés du 30 octobre 1958, sont promus au grade de chef de division de préfecture:

Chef de division de 2e échelon.

A la préfecture du Haut-Rhin: M. Delanchy (André), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture du Haut-Rhin.

Chef de division de 1er échelon.

En service détaché: M. Mege (Yann), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de la Drôme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1958: page 10019, 2e colonne, Chef de division de 2e échelon, au lieu de: « à la préfecture du territoire de Belfort: M. Buisson (Georges), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture de l'Aude », lire: « Chef de division de 2e échelon à la préfecture du territoire de Belfort: M. Buisson (Georges), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture de l'Aube ».

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 18 novembre 1958 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes de l'ouvrage de Bréhain-la-Ville, territoire de la commune de Bréhain-la-Ville (Meurthe-et-Moselle).

Par décret en date du 18 novembre 1958, il est créé dans la première zone de servitudes de l'ouvrage de Bréhain-la-Ville, territoire de la commune de Bréhain-la-Ville (Meurthe-et-Moselle), une extension du polygone exceptionnel existant; cette extension est indiquée par une teinte rose plate sur le plan annexé au présent décret.

Sont autorisés à l'intérieur de ce polygone exceptionnel les travaux de construction en maçonnerie d'un garage-atelier, suivant les dispositions figurées au plan déposé le 3 juillet 1957 dans les bureaux de la direction des travaux du génie de Nancy par M. Vallin, architecte à Nancy.

Décret du 18 novembre 1958 portant déclassement de la zone de servitudes du Bordj-Chandez, à Ouargla (département des Oasis).

Par décret en date du 18 novembre 1958, est déclassée du domaine public militaire de la place d'Ouargla la parcelle teintée en jaune sur le plan annexé au présent décret.

Décret du 18 novembre 1958 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 18 novembre 1958, sont nommés dans le corps des officiers de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

Les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche: « Service général ». — Spécialité: « Fusilier commando » (1).

M. Hamon (Jean-Joseph-Marie).

Branche: « D. C. A. ». — Spécialité: « Canonnier de D. C. A. » (2).

MM. de Coral (Philippe-Paul-Léon-Emmanuel-Marie-Vincent).
Joly (Alain-Pierre-Louis).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

Les aspirants mécaniciens de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche: « Service général » (1).

M. Coulon (Joël-Paul-Yves).

Branche: « Aéronautique » (4).

MM.
Borrely (Albert-Jules-Alexandre).
Grange (Robert).
Liéfroid (Serge-Henri-Eugène-Brice).
Volkoff (Nikita).

Décret du 18 novembre 1958 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 18 novembre 1958, sont nommés au grade de sous-lieutenant, à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1958, les élèves officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait en 1958 aux examens de sortie des écoles ci-après:

A. — ECOLE MILITAIRE DE L'AIR

Corps des officiers des bases de l'air.

M. l'aspirant Berry (Christian-Henri-Clément).

B. — ECOLE DE L'AIR

I. — *Corps des officiers de l'air.*

Cadre navigant.

M. Courdavault (Jacques-François).

II. — *Corps des officiers des bases de l'air.*

M. Bonnard (Pierre-Henri).

III. — *Corps des officiers mécaniciens de l'air.*

M Guerin (Claude-Louis-Jules).

Les intéressés seront classés sur les listes d'ancienneté des officiers:

I. — *Corps des officiers de l'air.*

Cadre navigant.

M. le sous-lieutenant Courdavault, après M. le sous-lieutenant Masson (Guy-Robert).

II. — *Corps des officiers des bases de l'air.*

M. le sous-lieutenant Berry, après M. le sous-lieutenant Fauroux (Georges-Joseph-Yves).

M. le sous-lieutenant Bonnard, après M. le sous-lieutenant de Morant (Jacques-Victor Thomas Marie-Régis).

III. — *Corps des officiers mécaniciens de l'air.*

M. le sous-lieutenant Guerin, après M. le sous-lieutenant Rémignon (Jean-Bernard).

Décret du 18 novembre 1958 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 18 novembre 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er avril 1954.)

M. Tardy de Montravel (Jacques-Maurice-Amédée), NIA: X. 4918.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er octobre 1949.)

M. Perrin (Jean), NIA: X. 7118.

(Rang du 1er avril 1953.)

M. Giraud (Eugène-Marcel), NIA: X. 2255.

b) Cadre sédentaire.

Avec le grade de colonel.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. Emery (Marie-Léon-Victor), NIA: X. 1798.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1954.)

M. Dumeige (Victor-Eugène), NIA. X. 1723.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1953.)

M. Wetzel (Jean-Georges-Charles), NIA: X. 7094.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1953.)

M. Petitpain (Pierre Louis-Fernand), NIA: X. 4091.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Germanaz (Lucien-Michel), NIA: X. 2200.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1951.)

M. Bondit (André-Théophile), NIA: X. 587.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er avril 1954.)

M. Cleroux (Roger-Arsène), NIA: X. 1185.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Mazieres (Fernand-Lucien), NIA: X. 6521.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Bodenes (Louis), NIA: X. 556.

(Rang du 1er octobre 1956.)

M. Bouchequet (Raymond-Jérôme-François), NIA: X. 617.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er octobre 1949.)

M. Faggianelli (François-Antoine), NIA: X. 1856.

(Rang du 1er janvier 1951.)

M. Coue (André-Fernand-Marcelin), NIA: X. 5387.

(Rang du 1er octobre 1951.)

M. Le Pers (Maurice), NIA: X. 3174.

(Rang du 2 octobre 1951.)

M. Duhart (Charles-Robert-Guy), NIA: X. 1710.

(Rang du 1er février 1952.)

M. Albo (André-Jean), NIA: X. 035.

M. Claverie (Robert-Julien-Mathieu), NIA: X. 1172.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Probst (André-Dominique), NIA: X. 4271.

(Rang du 1er janvier 1954.)

M. Moreau (Jean-Olivier), NIA: X. 6589.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1952.)

M. Contignon (Jean-Maurice), NIA: X. 5827.

Décret du 18 novembre 1958 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air d'ingénieurs militaires de réserve de l'air inscrits au tableau d'avancement de 1958.

Par décret en date du 18 novembre 1958, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air, à compter du 1er décembre 1958, pour prendre rang à la même date:

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air.

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe de l'air:

Gaudillere (Pierre-Claude).
De Lesquen de Plessis-Casso (Marc-Marie-Gaëtan).

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air.

MM. les ingénieurs militaires principaux de l'air:

Berge (Henry-Edouard-Marie-Eugène).
Blum (Eugène-René-Robert-Léon).
Cordon (Roger-Omer-Louis).

Au grade d'ingénieur militaire principal de l'air.

MM. Demaiziere (Louis-Albert).
Lignel (Jean-Georges-Léon).
Rapoport (Jean-Jacques).
Delafontaine (René-Martial-Georges).

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe de l'air.

M. Langlois (Paul-Louis-François-Marie).

Décret du 18 novembre 1958 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air d'un ingénieur militaire de réserve des travaux de l'air inscrit au tableau d'avancement de 1958.

Par décret en date du 18 novembre 1958, est promu dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air, à compter du 1er décembre 1958, pour prendre rang à la même date:

Au grade d'ingénieur militaire principal des travaux de l'air.

M. l'ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air Grebert (André-Bienaimé-Hippolyte).

Décret n° 58-1109 du 21 novembre 1958 fixant les règles d'attribution des indemnités allouées aux enquêteurs de prix de la direction des études et fabrications d'armement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre d'Etat et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 58-907 du 29 septembre 1958 portant création d'un cadre d'enquêteurs de prix à la direction des études et fabrications d'armement;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagements des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu

Décrète:

Art. 1er. — Les enquêteurs de prix de la direction des études et fabrications d'armement provenant des corps techniques militaires, des corps de personnels civils titulaires ou du cadre des agents sur contrat peuvent bénéficier:

D'une indemnité forfaitaire spéciale tenant compte des sujétions particulières que comporte l'exercice des fonctions confiées à ces agents;

D'une prime de rendement variable avec la qualité des services rendus.

Art. 2. — Le taux de l'indemnité forfaitaire spéciale est fixé à raison de 200.000 F, 240.000 F et 280.000 F par an pour chaque tiers de l'effectif intéressé.

Le montant de la prime de rendement peut varier entre 0 et 20.000 F par mois, sans que la dépense unitaire moyenne puisse excéder 10.000 F par enquêteur et par mois.

Art. 3. — L'attribution des deux indemnités prévues à l'article 1er est exclusive de l'octroi de toute indemnité spéciale au titre du grade effectivement détenu par chaque enquêteur de prix, et notamment de toute prime de rendement ou de services et de toute indemnité horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Art. 4. — Le ministre des armées, le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 58-1110 du 21 novembre 1958 relatif au régime d'indemnités des enquêteurs de prix de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires et, en particulier, les dispositions de l'article 7;

Vu le décret n° 52-520 du 10 mai 1952 fixant les nouvelles règles d'attribution des primes de rendement des enquêteurs de prix de l'aéronautique;

Vu le décret n° 58-10 du 8 janvier 1958 relatif au régime d'indemnités des enquêteurs de prix;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 52-520 du 10 mai 1952, modifié par le décret n° 58-10 du 8 janvier 1958 susvisé, est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Le taux de l'indemnité forfaitaire spéciale est fixé à raison de 200.000 F, 240.000 F et 280.000 F par an pour chaque tiers de l'effectif intéressé.

« Le montant de la prime de rendement peut varier de 0 à 20.000 F par mois, sans que la dépense unitaire puisse excéder 10.000 F par enquêteur et par mois ».

Art. 3. — Le ministre des armées, le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 21 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 7 novembre 1958:

Sont homologués, à titre posthume, les personnels ci-après des forces françaises combattantes:

A. — *Avec le grade de capitaine.*

Réseau « Action M ».

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Simon (Paul), né le 20 mai 1907.

Sont homologués, à titre fictif, les personnels ci-après des forces françaises combattantes, justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

A. — *Avec le grade de lieutenant.*

Réseau « Brutus ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

Regnault (Simone), née le 1er décembre 1920.

Réseau « Cotre ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

Roche (Maurice), né le 10 septembre 1922.

Réseau « Hector ».

(Pour prendre rang du 28 octobre 1943.)

Lewandowsky (Etienne), né le 26 décembre 1912.

Réseau « Résistance-Fer ».

(Pour prendre rang du 9 février 1944.)

Boussion (Henri), né le 1er décembre 1903.

B. — *Avec le grade de sous-lieutenant.*

Réseau « Agir ».

(Pour prendre rang du 15 mars 1944.)

Chanard (Jean), né le 8 juillet 1911.

Réseau « C. N. D. Castille ».

(Pour prendre rang du 28 décembre 1940.)

Le Bell (Pierre), né le 25 mai 1920.

Réseau « Hamlet-Buckmaster ».

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)

Barriaux (Jean), né le 29 mars 1914.

Réseau « Hector ».

(Pour prendre rang du 10 mars 1944.)

Vergely (Charles), né le 16 janvier 1923.

Réseau « Jade-Fitzroy ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

Pierre (Marcel), né le 12 octobre 1923.

Réseau « Marie-Odile ».

(Pour prendre rang du 11 mai 1943.)

Brechet (Pierre), né le 15 février 1908.

Réseau « Shelburn ».

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)

Fertel (Marie), née le 31 août 1896.

C. — *Avec le grade d'adjudant.*

Réseau « Gilbert ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1941.)

Guerbet (Joseph), né le 30 septembre 1910.

Les arrêtés ci-après, portant homologation de grade fictif au titre: « Posthumes, pensionnables » des forces françaises combattantes, sont modifiés comme suit:

Arrêté du 26 avril 1948 (*Journal officiel* du 12 mai 1948).

Au lieu de:

Catégorie: Posthume; réseau: Base Espagne; grade: sous-lieutenant; rang du 1er juin 1944. Lapeyrine (Christian), né le 28 mars 1912

Lire:

Catégorie: Posthume; réseau: Base Espagne (groupe Joseph); grade: sous-lieutenant; rang du 1er février 1943. Lapeyrigne (Tristan), né le 27 avril 1911.

Arrêté du 26 août 1948 (*Journal officiel* du 4 septembre 1948).

Au lieu de:

Catégorie: Posthume; réseau: Action P (mission Lemniscate); grade: sous-lieutenant; rang du 1er juin 1944. Ardouin (Jacques), né le 10 septembre 1922.

Lire:

Catégorie: Posthume; réseau: Action P (mission Lemniscate); grade: sous-lieutenant; rang du 1er mars 1944. Ardoin (Jacques), né le 7 novembre 1922.

Arrêté du 10 décembre 1948 (*Journal officiel* du 17 décembre 1948).

Au lieu de:

Catégorie: Posthume; réseau: Adolphe; grade: sous-lieutenant; rang du 1er juin 1944. Canard (Henri), né le 18 juillet 1910.

Lire:

Catégorie: Posthume; réseau: Adolphe Buckmaster; grade: sous-lieutenant; rang du 28 août 1943. Canard (Henri), né le 18 juillet 1910.

Arrêté du 29 juillet 1958 (*Journal officiel* du 9 août 1958).

Au lieu de:

Catégorie: Pensionnable; réseau: Jean-Marie Buckmaster; grade: sous-lieutenant; rang du 15 avril 1943. Vachier (Marcel), né le 20 décembre 1892.

Lire:

Catégorie: Pensionnable; réseau: Jean-Marie Buckmaster; grade: sous-lieutenant; rang du 15 avril 1943. Vachier (Marcelle), née le 20 décembre 1892.

Homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur.

Par arrêté du 7 novembre 1958, sont homologués, à titre pensionnable, les grades des personnels ci-après:

4e Région militaire

Adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Veret (René-Jean), né le 28 février 1911.

Sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Akretche Ahmed, né le 3 janvier 1896, recrutement d'Alger, classe 1916, mle 25291.

Par arrêté du 7 novembre 1958:

L'arrêté publié au *Journal officiel* du 25 août 1951 reçoit les modifications suivantes:

Page 9047, 1re colonne, 9e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 22 janvier 1944, André (Lotitia), né le 8 mai 1913, recrutement de Nice, classe 1933, mle 512 », lire: « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 22 janvier 1944, André (Lotitia), né le 9 mai 1913, recrutement de Nice, classe 1933, mle 512 ».

L'arrêté du 16 février 1953 (*Journal officiel* du 25 février 1953) reçoit les modifications suivantes:

Page 1868, 1re colonne, 4e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 9 juin 1944, Bistodeau (Yvan), né le 28 janvier 1915 », lire: « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 9 juin 1944, Bistodeau (Yvan), né le 28 janvier 1916 ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 6 novembre 1958, les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre de la présidence du conseil, à la disposition du général d'armée délégué général du Gouvernement et commandant en chef des forces en Algérie (service des affaires algériennes) pour la période portée à la suite de leur nom (régularisation):

Chef de bataillon d'infanterie: M. Guvan (Georges-Jean), du 1er mars 1958 au 1er avril 1958.

Capitaine de l'arme blindée et cavalerie: M. Sciard (André-Jean-François), du 1er avril 1958 au 1er mai 1958.

Par arrêté du 6 novembre 1958, les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre de la présidence du conseil, à la disposition du général d'armée délégué général du Gouvernement et commandant en chef des forces en Algérie, pour le service des affaires algériennes:

(A compter du 1er février 1958.)

M. le lieutenant (O. R. S. A.) du train Laurent (Léon-Charles-Louis).

(A compter du 16 février 1958.)

M. le sous-lieutenant d'infanterie (O. R. S. A.) Jacquotte (Jean-Xavier-Marie).

(A compter du 1er mars 1958.)

M. le chef de bataillon d'infanterie Jigue (Jean-Georges-Joseph).

M. le sous-lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie Huot (Georges-Maxime-Bernard).

(A compter du 6 mars 1958.)

M. le capitaine de réserve de l'artillerie de marine Moris (Guy-Georges).

(A compter du 1er avril 1958.)

M. le capitaine de réserve de l'A. B. C. Bardot (Germain).

M. le lieutenant d'artillerie Touze (André-Théodore-Louis).

(A compter du 1er mai 1958.)

M. le lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie Ropagnol (Paul-Charles-Joseph).

M. le sous-lieutenant (O. R. S. A.) d'artillerie Couderc (Gilbert-Marcel-Aimé).

M. le sous-lieutenant (O. R. S. A.) du train Pinson (Louis-Georges).

M. le lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie de marine Le Goff (Jean-Marie).

(A compter du 5 mai 1958.)

M. le lieutenant de réserve d'infanterie de marine Franchi (Pascal-Claude-Savério).

(A compter du 1er juin 1958.)

Infanterie.

M. le capitaine (O. R. S. A.) Moulard (Hubert).

M. le sous-lieutenant (O. R. S. A.) (B. P.) Leclercq (Jacques-Edouard-Antoine).

M. le sous-lieutenant Le Picard (Maurice-Henry-Joachim).

Arme blindée cavalerie.

M. le sous-lieutenant (O. R. S. A.) Guillemin (Alain).

Artillerie.

M. le lieutenant Vervaeke (Guy-Emile-Alexandre).

Transmissions.

M. le lieutenant de réserve Barre (René-Pierre).

Infanterie de marine.

M. le lieutenant de réserve Martinez (Jean).

(A compter du 23 juin 1958.)

M. le chef de bataillon de réserve d'infanterie Wolff (Pierre).

Par arrêté du 6 novembre 1958, M. le lieutenant-colonel d'infanterie Borius (Marcel-Léon-Charles) est placé « hors cadres, en mission », au titre de la présidence du conseil, à la disposition du général d'armée délégué général du Gouvernement et commandant en chef des forces en Algérie, pour le service des affaires algériennes, du 1er juin 1956 au 1er octobre 1957 (régularisation).

Par arrêté du 12 novembre 1958, M. le capitaine d'infanterie Nicolas (Philippe-André-Auguste) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de deux ans.

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 10 novembre 1958:

Sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

Branche: « Service général ». — Spécialité: « Chef de quart » (114).

Gisserot (Jacques-Henri-Paul).
Marchal (Hubert-René-Yvon).
Eve (Michel-Georges-Adrien).
Normant (Pierre).
Blavignac (Michel-André-Marie).
Pochard (Jean-Paul).
Kerfant (Alain).
Loison (Gérard-Julien-Louis).
Pelissié du Rausas (Jean-François-Jacques-Marie).
Armengaud (Jean-Claude-Francis).
Kerlau (Yvon-Eugène).
Le Lay (Jean).
Lazard (Jean-Marie).
Ducourant (Claude).
Grizard (Charles-Antonin).
Lenoir (Serge-Jean-Pierre).
Brousse (Jacques-Jean-Marcel).
Gautier (Roland-Raymond).
Ré (Charles-Joseph).
Dejoie (Jean-Claude-René-Yves).
Geoffrois (Didier-Lucien-Léon).
Durocher (Jean-Pierre-André).
Lacoste (Yves-Roger-René-Marie).
Hamon (Bernard-Roger).
Goyard (Jean-André).
Ruffet (Alain-François-Henri-Jean).
Blanchet (Bernard-Maurice-Henri).
Diverres (Jacques-Jean-Louis).
Dequidt (Jean-Pierre-Albert).
Hugueuet (Pierre-Marcel).
Mesnage (François-Louis-Alexis-Emile-Ignace).
Millan (Léandre-Jean-Higinio).
Pincent (Robert-Gérard).
Gouret (Henri-Félix).
Fily (Jean-Michel-Georges-Marie).
Butterati (Noël-Ange).
Hamon (Bernard-Jean-Alfred).
Richard (Pierre-Maurice-Marie).
Houdayer (Pierre-Joseph).
Odinot (Jacques).
Ollivier (Michel-Joseph).
Chartier (Bernard-Edmond-Anthime).
Caron (Michel-Henri-Paul).
Farcy (Gilles-Guillaume-René).
Belbéoch (Jacques-Henri).
Pelissier (Louis-Yves-Victor-Antoine).
Cantais (Gilbert-Raymond-Edouard).
Sourdain (Hubert-Julien-Germain-Fortuné).
Gallen (François-Léandre-Stanislas-Olivier-Marie).
Jacquier (Michel-Louis).
Aubry (Yves-Hyacinthe-Alfred-Marie).
Dozolme (Pierre-Charles-Louis).
Quellien (Jean-Pierre-Auguste).
Lucas (Jean-Marie-Eugène).
Colombat (Christian-René-Vincent).
Courbon (Jean-Jacques Raymond-Louis).
Delava (Pierre).
De Wolbock-Chatillon (Henri-Jean-Louis-Marie).
Holuigue (Gérard).
Guillou (Claude-Roland).
Peynaud (Pierre).
Quéméner (Louis-Jean-Marie).
Oddou (Jean-Antoine).
Tisseyre (Michel-Marc).
Polini (Jacques-Eugène-Jean-Maurice).
Dépagne (Pierre-Georges-Robert).
Delesalle (Philippe-Léon-Joseph).
Laurens (André-Jean).
De Werbier d'Antigneul (Christian-Marie-Maurice).
Boschat (Francis-René-Hervé).
Pingeot (Philippe-René-Marie).
Soulie (Pierre-Etienne-Marie).
Barnabé (Michel-Jean-Marie).
Portales (Jacques-René-Elie).
Bonnot (Pierre-Emile-Marie-Paule).
Le Pogam (Armel-Désiré).
Penven (Jean-Claude-Marcel).
Perinelli (René-Antoine).
Delabare (Claude-William-Jean-Louis).
Milon (René-Adolphe).
Boulet (Philippe).
Le Gros (Christian-Charles-Louis-Robert-Marie).
Tachon (Guy-Jean-Loïc).
Giquel (Maurice-Joseph-Louis).
Marion (Joël-Simon-Jean-Eugène).
Le Bot (Claude-Jean-François).
Boulin (Bernard-Jean-Julien).
Gillet (Gérard-Jean-Marie).
Saldo (Louis-César).
Le Roux (Gustave-Hervé-Marcel).
D'Heilly (Gustave-Xavier-Marie-Joseph).
Caubet (Jean-François).
Bavent (Paul-Jean-Roger).
Thebert (Jacques).
Vassal (Pierre-Yves).
Corre (Bruno-Gilles-Marie-Joseph-Robert).
Chaugon (Jean-Claude Roger-Henri).
Café (Michel-Edouard).
Mouquet (Jean-Adolphe).
Guérin (Jean-Claude-Pierre).
Le Meur (Charles-Gustave-Marie).
Loué (Jean-Yves).
Schehr (Henri-Marcel Louis).
Le Bescond (François).
Wibrotte (Pierre-Robert-Marcel).
Le Guyader (René-Robert-François-Ludovic).
Foubert (Paul-Marie-Joël).
Kergroach (Gaël-Albert-Robert).
Fromager (Jean-Gaston-Paul).
Dhomé (Yves-Jean-Marie).
Martinet (Daniel-Pierre-Marie).
Danet (Jacques-Yves-Marie).
Bicheray (Pierre-Emile-Marie).
Masseboeuf (Alain-Georges-Pierre-Elie).

Branche: « Service général ». — Spécialité: « Fusilier commando » (17).

Gautier (Philippe-Henri-Jean-Antoine).
Abakoumoff (Alexis).
Vecharne (Guy-Jean).
Troubnikoff (Georges).
Guerre (Jacques-Henri-Albert-Marie).
Violès (Guy-Charles-Georges).
Peyroux (Serge-Raymond-Robert).
Sander (Henri-Jean-Joseph).
Eschbach (Maurice-Paul-Jules).
Boulingre (Daniel-Paul-Jacques).
Audigé (François-Jean-Marie-Joseph).
Wagner (Pierre).
Feuillâtre (Michel-René-Armand).
Marion (Guy-Emile-Marie).
Cariou (Jean-Claude-Joseph-Marie).
Azema (Pierre-Marie-Georges).
Letac (François-Gilbert).

Branche: « Aéronautique ». — Spécialité: « Pilote d'aéronautique » (8).

Delesaile (Yves-Georges-Jules).
Assezat (Charles-André).
Salvage (Jacques-Charles).
Meslier (Claude-Amédée-Francis).
Porteu de La Morandière (Jacques).
Alfonsi (Jean Paul).
Jegou (Jean-Claude).
Beaumont (Pierre-Jean).

Branche: « Aéronautique ». — Spécialité: « Navigateur aérien » (2).

Hallais (Michel-Jacques-Pierre).
Quérenet (François-Régis-Marie-Maurice).

Branche: « D. C. A. ». — Spécialité: « Canonnier de D. C. A. » (17).

Vella (René-Romain-Jean-Marie).
Noat (Bernard-Jean-Emile).
Commagnac (Georges).
Pellet (Bernard-Pierre-Etienne).
Cuzin (Roger-Alexandre-Laurent).
Becquelin (Michel-André-Charles-Joseph).
Groix (Yann-Yves-Marie).
Meunier (Jean-Raymond-Pierre).
Mondesir (Jacques-Henri-Edmond).
Ducros (Jean).
Genieys (Emile-Alfred-Jean-Marie).
Bringer (Jean-Louis-Marcel).
Baas (Christian-Joseph).
Charmont (Jacques-Jean-Simon).
Besson (Jean-Pierre).
Bigey (Jacques-Henri-Marc).
Dejean-Servières (Maurice-Raymond).

Branche: « Aéronautique ».

Spécialité: « Contrôleur d'aéronautique » (1).

Watiez (Claude-Fernand-Eugène).

Branche: « Recherches scientifiques ».

Section: « Psychologie appliquée » (1).

Narcy (François-Marie-Pierre).

Sont nommés aspirants mécaniciens de réserve les élèves aspirants mécaniciens de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

Branche: « Service général » (59).

Lagrue (Claude-Luc).
Doré (Serge-Georges-Jules).
Keller (Jacques).
Charpentier (Jean-Michel).
Guillet (Jean-Yves-Léon-Charles-Alexandre).
Baniel (Pierre-Marie-Jean-Yves).
Cousin (Jean-Claude).
Gilles (Bernard-Paul-Joseph).
Juri (Daniel-Pierre-Eugène).
Lescant (Edouard-Bernard-Georges).
Groset (Jean-François-Marie-Joseph-Eugène).
Roth (Maurice-Louis-Michel).
Vignolo (Jean-Marcel-Etienne).
Venturino (Guy-Emile-Joseph).
Seau (Claude).
Tourrette (Jean-Paul).
Legat (Claude-Robert-Edmond).
Morien (Michel-Henri-Gildas).
Guiader (Laurent).
Viala (Gustave-Raymond).
Rousselle (Jean-Claude-Paul-André).
Le Houérou (Pierre-Alain).
Borie (Armand-Eugène-Pierre).
Le Borgne (Roger).
Teillet (Jacques-Louis).
Tosan (Robert-Victor-Ange-Félix).
Maître (Serge-Christian-Edgar).
Chéné (Yvon-Victor-Auguste).
Ruesch (Claude-Pierre-Max).
Ottari (René-Joseph-Raymond).
Landrin (Lucien).
Le Tutour (Jean).
Bellot-Champignon (Georges).
Intem (Jack-François).
Courant (Jean-Louis-André-Charles).
Langlois (Robert-Armand-François).
Maréchal (Claude-Michel).
Méo (Jacques-Fernand-Henri).
Cocet (Roger-Maurice).
Bourbigot (René-Isidore-Jean-Louis).
Grazelie (Constant-André-Marie).
Chotard (René-Pierre).
Vatinel (Gilbert-Max-Fernand).
Predal (Adolphe-Joseph-Michel).
Andrieux (Jean-Pierre-André-Louis).
Houis (Serge-Julien-Marie).
Lambert (Serge-Charles).
Cargemel (Lucien-Henri).
Buinier (Francis-Claude-Marie).
Haezebrouck (Raymond-Charles).
Dubertrand (Pierre-Georges-Michel).
Bellèvre (André-René).
Bouysset (Claude-Jacques-Fernand).
Noblet (Paul-Ephren-Noël).
Sicot (Michel-Yves-Marie).
Largounez (Jean-Claude-Albert).
Jouault (Michel-Joseph-René).
Pradines (Bernard-Jacques-Simon).
Le Biller (Joseph-Georges-Yves).

Branche: « Aéronautique » (13).

Chauveau (Jean-Claude-Albert).
Remesy (Francis-Robert).
Robin (Jacques-Henri-Emile).
Ollier (Jean-Pierre-Camille).
Verwaerde (Michel-Pierre-Félix).
Duflot (Joseph-Léon).
Vernin (Charles-Marius-Joseph).
Raoul (Henri-Louis).
Gros (Paul-Victor-Robert-François).
Wittmann (Jacques-Hubert-Pierre-Charles-Marie).
Heugas (Jean-Louis-Gabriel).
Queille (Maurice).
Leroux (François-Pierre).

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 10 novembre 1958:

Sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves officiers de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

Branche: « Service général ». — Spécialité: « Chef de quart » (23).

Barraux (Gérard-Marie-Joseph).
Bert (Pierre-Claude).
Breton (René).
Carenso (Jean-Claude).
Chaintron (Alain-Paul).
Charpy (Alain-Marie-Anne-Marcelin).
Chaussy (Mario-Adrien).
David (Lucien-Marie-Eugène).
Dumas (Jean-Pierre-Edouard-Joseph).
Dupas (Lucien-Pierre-Marie).
Dupré (Jean-Emile-Pierre).
Fenouil (Guy-Marie-Ludovic).
Gélu (Jean-Marie).
Grandchamp des Raux (Yves-Henri-René).
Husser (Erik-Hubert-Armand).
Leroy (Gérard-José-Edouard-Louis).
Loiseau (Hervé-Pierre-Marie).
Maroni (Jean-Claude-Romain).
Paillas (Jean-Claude-Eugène).
Rieunier (Jacques-Marcel-Gabriel).
Rouyer (Robert-Jules-Auguste).
Szykulla (André).
Zeller (Noël-Edouard-Marie-Emile).

Branche: « Service général ».
Spécialité: « Fusilier commando » (7).

Callies (Marc-Denis-Marie-Joseph).
Couzon (Pierre-Marcel-Gilbert).
Degrémont (Jean-Claude-Emile-Maurice).
Delsol (Jean-Rémy).
Jamet (Alain-René-François).
Kornprobst (Bruno-Marie-Henri).
Lavoissière (Philippe-Marie-Jacques).

Branche: « Service général ». — Spécialité: « Détecteur » (7).

Arnaud (Raymond-Camille).
Bayol (André-Albert-Adrien).
Debray (Pierre-Ferdinand-Henri).
Monteil (Jacques-Pierre-Laurent).
Retord (André).
Ribour (Jean-Louis-Marie).
Thomas (Jean-Claude-Pierre).

Branche: « Aéronautique ». — Spécialité: « Navigateur aérien » (3).

Espinasse (Francis-Louis).
Langendorff (Jean-Joseph-Pierre).
Leclercq (Michel-Louis-René).

Branche: « D. C. A. ». — Spécialité: « Canonnier de D. C. A. » (4).

Bisman (Bernard-Pierre-Edgard).
Grolier (Paul-Louis).
Pécriaux (Gérard).
Tournigand (Jean-Louis-Jules).

Branche: « Aéronautique ».
Spécialité: « Contrôleur d'aéronautique » (2).

Janin (Maurice).
Thibonnier (Jacques-Henri-Paul).

Branche: « Technique ».
Spécialité: « Recherches scientifiques » (13).

Archer (Jacques).
Arhan (Roger-Pierre).
Bertheas (Jean-Benoît-Florentin).
Bertrand (Jean-Emile-Léon).
Bizot (Jean-André-René).
Chambaud (Bernard-Jacques-Jean-Louis).
Chapelle (Joseph-Louis-Jean).
Guermeur (Robert-François).
Henry (Bernard-Marie-Auguste).
Jullien (Georges-Louis-Jean-Félix).
Longequeue (Jean-Pierre-Gilbert).
Molchane (Jean-Loup-Lauris).
Newey (Jacques-Henri-Jean).

Branche: « Technique ».
Spécialité: « Recherches opérationnelles » (1).

Legrand (André-Pierre).

Branche: « Technique ».
Spécialité: « Radio-radar d'aéronautique » (1).

Durand (Jacques-Louis-Marie).

Branche: « Technique ». — Spécialité: « Radariste de D. C. A. » (1).

De Vaulx (Claude-Marie).

Sont nommés aspirants mécaniciens de réserve les élèves aspirants mécaniciens de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

Branche: « Service général » (15).

Bertrand (Georges-Auguste-Ferdinand).
Delmas (Philippe-André-Marie-Joseph).
Garnier (Jacques-Henri-Auguste-Gérard).
Gérard (Georges-Jean).
Guglielmetti (Marcel-Louis-Lucien).
Guyomard (Marcel-Lucien-Marie).
Levillion (Marc-Etienne).
Locherer (Claude).
Mailliet (Robert).
Ménard (Alain-Pierre-Marie).
Minot (Raymond-René-Camille-Emile).
Monneret (Alain-Jacques).
De Montardy de La Paturie (Arnaud-Henri-Elie).
Rouaix (Aimé).
Roulleau (Pierre-Robert).

Branche: « Aéronautique » (1).

Samson (Jean-Claude-Félix-Ernest).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 10 novembre 1958, M. Gohring (Fernand), secrétaire administratif de 1re classe, est nommé, à compter du 15 novembre 1958, régisseur d'avances auprès du service de la solde du commissariat de la marine à Bizerte, en remplacement de M. Guillotte (Roger).

Administration centrale (marine).

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'ADMINISTRATEUR EN CHEF DE 1re CLASSE DES SERVICES CENTRAUX DE LA MARINE (ANNÉE 1958)

Par décision du 7 novembre 1958, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1958, pour le grade d'administrateur en chef de 1re classe des services centraux:

MM. Fabrikant (M.), administrateur en chef de 2e classe.
Marcotte (J.-A.), administrateur en chef de 2e classe.
Menne (A.), administrateur en chef de 2e classe.

PROMOTIONS

Par décret en date du 18 novembre 1958, sont promus, pour compter du 1er mars 1958, au grade d'administrateur en chef de 1re classe des services centraux de la marine les administrateurs en chef de 2e classe:

MM. Fabrikant (M.), Marcotte (J.-A.) et Menne (A.).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 21 novembre 1958 portant maintien en disponibilité d'un président de chambre à la cour des comptes.

Par décret en date du 21 novembre 1958, M. Bourrel (Vincent-Jean-Marie), président de chambre à la cour des comptes en disponibilité, est maintenu dans cette position en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français pour la période du 19 mai au 27 octobre 1958.

Dans cette situation, M. Bourrel continue à faire partie du personnel de la cour des comptes.

Décret du 21 novembre 1958 portant mise en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 21 novembre 1958, M. Fourier (Jean-Marie-Paul-Georges), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est placé, sur sa demande, en disponibilité, pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1958, en vue d'exercer des fonctions à la Compagnie française Thomson-Houston.

Dans cette situation, M. Fourier continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 21 novembre 1958 portant admission à la retraite d'un trésorier principal.

Par un décret en date du 21 novembre 1958, M. Frabier (Adrien), trésorier principal, a été admis, à compter du 26 novembre 1958, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4, alinéa 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Rattachement au budget de l'industrie et du commerce d'une partie du produit des taxes et redevances perçues par les agents du service des instruments de mesure.

(Application de l'article 13 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958.)

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 61 de la loi du 31 décembre 1936 portant réforme fiscale;

Vu le décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;

Vu l'article 86 de la loi du 31 décembre 1945;

Vu l'article 65 de la loi n° 53-76 du 6 février 1953;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu l'article 13 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier,

Arrête:

Art. 1er. — Pour 1958, le produit des redevances et taxes visées par l'article 13 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 pourra être rattaché, selon la procédure des fonds de concours, au budget de l'industrie et du commerce, à concurrence de 90 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 3.000.000 de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 3.000.000 de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget.
GILBERT DEVAUX.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses diverses.....	37-97	3.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Présidence du conseil.		
Section I. — A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
Indemnités et allocations diverses.....	31-02	3.000

Concours pour l'emploi de traducteur adjoint stagiaire à l'administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 novembre 1958, la date d'ouverture des épreuves du concours pour l'emploi de traducteur adjoint stagiaire à l'administration centrale des finances prévu par l'arrêté du 13 octobre 1958, a été fixée au 7 janvier 1959.

Le registre des inscriptions, ouvert dès maintenant, sera clos le 22 décembre 1958.

Classement de la trésorerie du Cameroun.

Par arrêté en date du 21 novembre 1958, la trésorerie du Cameroun a été rangée dans la hors-catégorie des trésoreries des territoires d'outre-mer et prend le nom de trésorerie générale du Cameroun.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 12 novembre 1958:

Les fonctionnaires de l'administration centrale des finances dont les noms suivent sont placés en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une période maximum de cinq ans, partant du 1er avril 1957, en vue d'être mis à la disposition du Gouvernement tunisien (art. 99, § 1):

MM. Adoue (Georges), secrétaire d'administration.
Alix (René), secrétaire d'administration.
Mlle Bara (Odette), secrétaire d'administration.
M. Chovet (Ivan), secrétaire d'administration.
Mme Cristofari (Henriette), secrétaire d'administration.
M. Felce (François), secrétaire d'administration.
Mlle Ficoni (Annonciade), secrétaire d'administration.
Mme Leca (Angèle), secrétaire d'administration.
MM. Lombardo (Alexandre), secrétaire d'administration.
Orsetti (Armand), secrétaire d'administration.
Mme Vinciguerra (Louise), secrétaire d'administration.
Mlle Negroni (Diane), chef de groupe.
M. Boudjedra Smaïne, adjoint administratif.
Mmes Chavent (Gabrielle), adjoint administratif.
Conartou (Anna), secrétaire sténodactylographe.
M. Debono (Carmel), adjoint administratif.
Mme Dupau (Marguerite), adjoint administratif.
Mlle Dussel (Marie-Louise), adjoint administratif.
M. Hauser (Anatole), adjoint administratif.
Mme Le Tessier (Pauline), adjoint administratif.
Mlle Martinetti (Marie), adjoint administratif.
MM. Saury (Maurice), adjoint administratif.
Vauclare (Ernest), adjoint administratif.
Mlle Vincenti (Simone), adjoint administratif.
Mmes Levi di Léon (Denise), sténodactylographe.
Castelli (Louise), agent de bureau.
Codejet (France), agent de bureau.
Mlle Pfaeltzer (Marie-Louise), agent de bureau.

Les fonctionnaires de l'administration centrale des finances dont les noms suivent sont placés en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'être mis à la disposition du Gouvernement tunisien pour les périodes indiquées ci-après (art. 99, § 1):

MM. Agostini (Paul), secrétaire d'administration, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Beaudrier (Georges), secrétaire d'administration, du 1er avril au 30 juin 1957.
Belle (Joseph), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
Berthaud (Charles), secrétaire d'administration, du 1er au 30 avril 1957.

Mme Bocher (Laure), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 juillet 1957.

MM. Bonan (Aron), secrétaire d'administration, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Bonello (Antoine), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
Casamatta (Raymond), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Castel (Théophile), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mlle Cavaignac (Monique), secrétaire d'administration, du 1er au 30 avril 1957.

MM. Ciancioni (Antoine), secrétaire d'administration, du 1er avril au 30 septembre 1957.
Collombon (Robert), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
Deschodt (Lucien), secrétaire d'administration, du 1er avril au 30 avril 1957.
Eymon (Louis), secrétaire d'administration, du 1er avril au 30 juin 1957.
Gebel de Gebhardt (Henri), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
Hababou (Maurice), secrétaire d'administration, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.

Mmes Habrard (Jeanne), secrétaire d'administration, du 1er avril au 30 juin 1957.
Labade (Léonie), secrétaire d'administration, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.

MM. Levy (Roger), secrétaire d'administration, du 1er avril au 30 juin 1957.
Mani (Eugène), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Mineo (François), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
Ollier (Armand), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 décembre 1957.
Taïeb (Pinhas), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 août 1957.
Vergez-Abadie (Jean), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 décembre 1957.
Vollette (Jean), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 août 1957.
Carraut (Roland), chef de groupe, du 1er avril au 31 mai 1957.
Causse (Louis), chef de groupe, du 1er avril au 30 juin 1957.

Mlles Charles (Paulette), chef de groupe, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Choukroun (Henriette), chef de groupe, du 1er avril au 30 juin 1957.

Mme Lebas (Henriette), chef de groupe, du 1er avril au 31 juillet 1957.

Mlles Manson (Léontine), chef de groupe, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Poirson (Fernande), chef de groupe, du 1er au 30 avril 1957.

Mme Agostini (Marie), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.

M. Azan (Chalom), adjoint administratif, du 1er avril au 30 juin 1957.

Mlle Albertini (Marie), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 15 juillet 1958.

M. Azzopardi (Joseph), adjoint administratif, du 1er avril au 30 juin 1957.

Mmes Bigiaoui (Ginette), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Boyer (Marie-Françoise), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.
Bris (Pauline), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mlle Cancellieri (Donia), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.

Mme Causse (Rose), adjoint administratif, du 1er avril au 30 juin 1957.

Mlle Charcot (Pascale), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.

Mme Chetcuti (Jocelyne), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.

Mlle Ciancioni (Eléonore), adjoint administratif, du 1er avril au 30 septembre 1957.

Mme Condert (Marguerite), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mlle Coufin (France), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mmes Couquet (Denise), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Croce (Paulette), adjoint administratif, du 1er au 30 avril 1957.
Damiani (Andrée), adjoint administratif, du 1er avril au 31 juillet 1957.

Mlle Dubois (Gisèle), adjoint administratif, du 1er avril au 30 juin 1957.

Mmes Durand (Dolorès), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Gambini (Marie), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Grosjean (Françoise), adjoint administratif, du 1er au 7 avril 1957.
Guichard (Ginette), adjoint administratif, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Iacono (Isabelle), adjoint administratif, du 1er avril au 31 juillet 1957.

Mlle Langella (Marie-Rose), adjoint administratif, du 1er avril au 30 septembre 1957.

Mme Leandri (Lucie), adjoint administratif, du 1er avril au 30 septembre 1957.

Mlle Leonardi (Marie), adjoint administratif, du 1er avril au 30 juin 1957.

MM. Liveneau (Armand), adjoint administratif, du 1er avril au 30 juin 1957.
Machot (Léon), adjoint administratif, du 1er avril 1957, au 30 juin 1958.

Mme Magnan (Anne-Marie), adjoint administratif, du 1er avril au 31 août 1957.

M. Menade (Abdelkader), adjoint administratif, du 1er avril au 30 novembre 1957.

Mme Marino (Mery), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.

Mlle Mattei (Marie), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.

Mmes Millet (Josette), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Monchalin (Elisabeth), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Msika (Micheline), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Ollier (Paulette), adjoint administratif, du 1er avril au 31 décembre 1957.

Mlle Padovani (Gracieuse), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mme Poggi (Suzanne), adjoint administratif, du 1er avril au 30 juin 1957.

M. Poggi (René), adjoint administratif, du 1er avril au 30 juin 1957.

Mme Reliaud (Suzanne), adjoint administratif, du 1er avril au 30 juin 1957.

M. Rouanet (Fernand), adjoint administratif, du 1er avril au 30 juin 1957.

Mme Santoni (Charlotte), adjoint administratif, du 16 au 31 août 1957.

M. Sarlin (Paul), adjoint administratif, du 1er avril au 31 août 1957.

Mlles Sarrola (Huguette), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Scarcella (Rose), adjoint administratif, du 1er avril au 31 décembre 1957.

M. Sciaccaluga (Antoine), adjoint administratif, du 1er au 30 avril 1957.

Mlles Simongiovanni (Marie), adjoint administratif, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Sisco (Mireille), adjoint administratif, du 1er avril au 30 juin 1957.

MM. Sitbon (Joseph), adjoint administratif, du 1er avril au 31 décembre 1957.
Somon (Georges), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.
Valenza (Nicolas), adjoint administratif, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.

Mmes Valery (Andrée), adjoint administratif, du 23 au 31 juillet 1957.
Vezzani (Pauline), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.
Vincenti-Orsetti (Jeanine), adjoint administratif, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Brevier (Camille), sténodactylographe, du 1er avril au 31 août 1957.
Campo (Henriette), sténodactylographe, du 1er avril au 31 août 1957.
Giannesini (Hélène), sténodactylographe, du 1er avril au 30 juin 1957.
Guiter (Marguerite), sténodactylographe, du 1er avril au 31 mai 1957.
Lenfant (Lucie), sténodactylographe, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Martini (Yvonne), sténodactylographe, du 1er au 30 avril 1957.
Passalacqua (Joséphine), sténodactylographe, du 1er avril au 31 mai 1957.
Andrei (Paulette), agent de bureau, du 1er avril au 31 mai 1957.
Beaune (Alice), agent de bureau, du 1er au 30 avril 1957.
Brice (Marcelle), agent de bureau, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Caggia (Gabrielle), agent de bureau, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.

Mmes Camenzuli (Catherine), agent de bureau, du 1er avril au 30 juin 1957.
Camisoli (Marie), agent de bureau, du 1er avril au 31 mai 1957
Mlle Carnemolla (Joséphine), agent de bureau, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Mme Ducros (Antoinette), agent de bureau, du 1er au 30 avril 1957.
Mlle Giammarinaro (Antoinette), agent de bureau, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Mme Larrieu (Marie-Antoinette), agent de bureau, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Mlles Lautier (Mathilde), agent de bureau, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Martinico (Hélène), agent de bureau, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
M. Massa (Claude), agent de bureau, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Mmes Mazères (Jeanne), agent de bureau, du 1er avril au 30 juin 1957.
Mifsud (Richarde), agent de bureau, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Namura (Marie), agent de bureau, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Oddo (Rosalie), agent de bureau, du 1er avril 1957 au 30 juin 1958.
Mlle Peyre (Jeannine), agent de bureau, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Mmes Saada (Yvette), agent de bureau, du 1er avril au 31 décembre 1957.
Torrente (Anne-Marie), agent de bureau, du 1er avril au 31 juillet 1957.
Mlle Vitalis (Eliane), agent de bureau, du 1er avril au 30 juin 1957.

Les fonctionnaires de l'administration centrale des finances dont les noms suivent sont placés en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une période maximum de cinq ans, partant des dates indiquées ci-après, en vue de servir à l'ambassade de France en Tunisie (art. 99, § 1er):

MM. Agostini (Paul), secrétaire d'administration, à compter du 1er juillet 1958.
Andrei (Mathieu), secrétaire d'administration, à compter du 1er avril 1957.
Battesti (Jean), secrétaire d'administration, à compter du 1er avril 1957.
Hababou (Maurice), secrétaire d'administration, à compter du 1er juillet 1958.
Mme Labade (Léonie), secrétaire d'administration, à compter du 1er juillet 1958.
M. Piat (Charles), secrétaire d'administration, à compter du 1er janvier 1956.
Mme Rossi (Huguette), secrétaire d'administration, à compter du 1er avril 1957.
M. Taieb (Pinhas), secrétaire d'administration, à compter du 1er septembre 1957.
Mlle Charles (Paulette), chef de groupe, à compter du 1er juillet 1958.
Mmes Agostini (Marie), adjoint administratif, à compter du 1er juillet 1958.
Cancellieri (Donia), adjoint administratif, à compter du 1er juillet 1958.
Mlle Charcot (Pascale), adjoint administratif, à compter du 1er juillet 1958.
Mme Chetcuti (Jocelyne), adjoint administratif, à compter du 1er juillet 1958.
M. Codejet (Paul), adjoint administratif, à compter du 1er avril 1957.
Mmes Couquet (Denise), adjoint administratif, à compter du 1er juillet 1958.
Delangle (Yvonne), adjoint administratif, à compter du 1er janvier 1956.
Mlle Guichard (Ginette), adjoint administratif, à compter du 1er août 1957.
Mmes Mifsud (Jeanne), adjoint administratif, à compter du 1er janvier 1956.
Millet (Josette), adjoint administratif, à compter du 1er juillet 1958.
Monchalin (Elisabeth), adjoint administratif, à compter du 1er juillet 1958.
Msika (Micheline), adjoint administratif, à compter du 1er juillet 1958.
Santarelli (Anne-Marie), adjoint administratif, à compter du 20 janvier 1958.
Mlle Sarrola (Huguette), adjoint administratif, à compter du 1er juillet 1958.
MM. Sitbon (Joseph), adjoint administratif, à compter du 1er janvier 1958.
Valenza (Nicolas), adjoint administratif, à compter du 1er juillet 1958.
Mmes Campo (Henriette), sténodactylographe, à compter du 1er septembre 1957.
Lenfant (Lucie), sténodactylographe, à compter du 1er juillet 1958.
Beaune (Alice), agent de bureau, à compter du 1er mai 1957.
Brice (Marcel), agent de bureau, à compter du 1er août 1957.
Mlles Carnemolla (Joséphine), agent de bureau, à compter du 1er juillet 1958.
Giammorinaro (Antoinette), agent de bureau, à compter du 1er juillet 1958.
Mmes Larrieu (Marie-Antoinette), agent de bureau, à compter du 1er juillet 1958.
Oddo (Rosalie), agent de bureau, à compter du 1er juillet 1958.
Mlle Peyre (Jeanine), agent de bureau, à compter du 1er août 1957.

Les fonctionnaires de l'administration centrale des finances dont les noms suivent sont placés en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de servir à l'ambassade de France en Tunisie, pour les périodes indiquées ci-après (art. 99, § 1er):

MM. Beaudrier (Georges), secrétaire d'administration, du 1er juillet au 31 août 1957.
Belle (Joseph), secrétaire d'administration, du 1er juin au 31 juillet 1957.
Berthaud (Charles), secrétaire d'administration, du 1er mai au 30 juin 1957.
Mme Bocher (Laure), secrétaire d'administration, du 1er août au 30 novembre 1957.
MM. Bonan (Aron), secrétaire d'administration, du 1er juillet au 31 août 1958.
Bonello (Antoine), secrétaire d'administration, du 1er juin au 31 juillet 1957.
Casalta (Jean-Martin), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
Casamatta (Raymond), secrétaire d'administration, du 1er août au 30 septembre 1957.
Castel (Théophile), secrétaire d'administration, du 1er juin au 31 juillet 1957.
Mlle Cavaignac (Monique), secrétaire d'administration, du 1er mai au 30 juin 1957.
MM. Cancioni (Antoine), secrétaire d'administration, du 1er octobre au 30 novembre 1957.
Collombon (Robert), secrétaire d'administration, du 1er juin au 31 juillet 1957.
Dattola (Louis), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
Deschodt (Lucien), secrétaire d'administration, du 1er mai au 30 juin 1957.
Eymon (Louis), secrétaire d'administration, du 1er juillet au 31 août 1957.
Gebel de Gebhardt (Henri), secrétaire d'administration, du 1er juin au 31 juillet 1957.
Mme Habrard (Jeanne), secrétaire d'administration, du 1er juillet au 31 août 1957.
MM. Levy (Roger), secrétaire d'administration, du 1er juillet au 31 août 1957.
Mani (Eugène), secrétaire d'administration, du 1er août au 30 septembre 1957.
Mineo (François), secrétaire d'administration, du 1er juin au 31 juillet 1957.
Mme Muzy (Augustine), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
MM. Ollier (Armand), secrétaire d'administration, du 1er janvier au 28 février 1958.
Pinelli (Jean), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
Pugnet (Marcel), secrétaire d'administration, du 1er janvier 1956 au 31 juillet 1958.
Pfaeltzer (Jean), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
Romero (Maurice), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
Sfez (Jules), secrétaire d'administration, du 1er avril au 31 mai 1957.
Vergez-Abadie (Jean), secrétaire d'administration, du 1er janvier au 28 février 1958.
Vollette (Jean), secrétaire d'administration, du 1er septembre au 31 octobre 1957.
Carraut (Roland), chef de groupe, du 1er juin au 31 juillet 1957.
Causse (Louis), chef de groupe, du 1er juillet au 31 août 1957
Mlle Choukroun (Henriette), chef de groupe, du 1er juillet au 31 août 1957.
Mmes Fricard (Yvonne), chef de groupe, du 1er avril au 31 mai 1957.
Lebas (Pierrette), chef de groupe, du 1er août au 30 septembre 1957.

Mlle Manson (Léontine), chef de groupe, du 1er juillet au 31 août 1958.

M. Moaty (Meyer), chef de groupe, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mlles Poirson (Fernande), chef de groupe, du 1er mai au 30 juin 1957.

Albertini (Marie), adjoint administratif, du 16 juillet au 15 septembre 1958.

Mme Aufraise (Lucie), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

MM. Azan Chalom, adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1957.

Azzopardi (Joseph), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1957.

Mmes Bailly (Charlotte), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Bayard (Marianne), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Bigiaoui (Ginette), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1958.

Boyer (Marie-Françoise), adjoint administratif, du 1er juin au 31 juillet 1957.

Bris (Pauline), adjoint administratif, du 1er juin au 31 juillet 1957.

Buda (Jacqueline), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

M. Camps (Marcel), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mme Causse (Rose), adjoint administratif, du 1er juillet au 15 septembre 1957.

M. Chemama (Jacob), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mlle Ciancioni (Eléonore), adjoint administratif, du 1er octobre au 30 novembre 1957.

Mme Coudert (Marguerite), adjoint administratif, du 1er juin au 31 juillet 1957.

Mlle Coufin (France), adjoint administratif, du 1er juin au 31 juillet 1957.

Mmes Croce (Paulette), adjoint administratif, du 1er mai au 30 juin 1957.

Damiani (Andrée), adjoint administratif, du 1er août au 30 septembre 1957.

Mlle Dubois (Gisèle), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1957.

Mmes Durand (Dolorès), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1958.

Fauvel (Mathilde), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Fiefel (Carmen), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Four (Marie-Thérèse), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Gambini (Marie), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1958.

M. Gambin (Albert), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mlles Grosjean (Françoise), adjoint administratif, du 8 avril 1957 au 31 août 1958.

Jacono (Isabelle), adjoint administratif, du 1er août au 30 septembre 1957.

Jourdan (Christiane), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Langella (Marie-Rose), adjoint administratif, du 1er octobre au 30 novembre 1957.

Mme Leandri (Lucie), adjoint administratif, du 1er octobre au 30 novembre 1957.

Mlle Leonardi (Marie), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1957.

Mme Magnan (Anne-Marie), adjoint administratif, du 1er septembre 1957 au 31 août 1958.

MM. Liveneau (Armand), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1957.

Menade Abdelkader, adjoint administratif, du 1er décembre 1957 au 31 janvier 1958.

Machot (Léon), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1958.

Mme Marino (Mery), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1958.

Mlles Mattei (Marie), adjoint administratif, du 1er juillet du 31 août 1958.

Micallef (Marie-Josèphe), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

M. Muraccioli (Jacques), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mme Ollier (Paulette), adjoint administratif, du 1er janvier au 28 février 1958.

Mlles Padovani (Gracieuse), adjoint administratif, du 1er juin au 31 juillet 1957.

Paoletti (Marie), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mme Poggi (Suzanne), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1957.

M. Poggi (René), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1957.

Mmes Pons (Jeanne), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Reliaud (Suzanne), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1957.

M. Rouanet (Fernand), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1957.

Mme Santoni (Charlotte), adjoint administratif, du 1er septembre au 31 octobre 1957.

MM. Sarlin (Paul), adjoint administratif, du 1er septembre au 31 octobre 1957.

Sauvebois (Raymond), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Scalia (Armand), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mlle Scarcella (Rose), adjoint administratif, du 1er janvier au 28 février 1958.

M. Sciaccaluga (Antoine), adjoint administratif, du 1er mai au 30 juin 1957.

Mlles Simonglovanni (Marie), adjoint administratif, du 1er août au 30 septembre 1957.

Sisco (Mireille), adjoint administratif, du 1er juillet au 31 août 1957.

MM. Somon (Georges), adjoint administratif, du 1er juin au 31 juillet 1957.

Susini (François), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mmes Susini (Jérômine), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Uzan (Ida), adjoint administratif, du 1er avril au 31 mai 1957.

Valery (Andrée), adjoint administratif, du 1er août au 30 septembre 1957.

Vezzani (Pauline), adjoint administratif, du 1er juin au 31 juillet 1957.

Vincenti-Orsetti (Jeanine), adjoint administratif, du 1er août au 30 septembre 1957.

Brevier (Camille), sténodactylographe, du 1er septembre au 31 octobre 1957.

Chetcuti (Irène), sténodactylographe, du 1er avril au 31 mai 1957.

Giannesini (Hélène), sténodactylographe, du 1er juillet au 31 août 1957.

Guiter (Marguerite), sténodactylographe, du 1er juin au 31 juillet 1957.

Martin (Alice), sténodactylographe, du 1er avril au 31 mai 1957.

Martini (Yvonne), sténodactylographe, du 1er mai au 30 juin 1957.

Passalacqua (Joséphine), sténodactylographe, du 1er juin au 31 juillet 1957.

Andrei (Paulette), agent de bureau, du 1er juin au 31 juillet 1957.

Balsano (Sylvia), agent de bureau, du 1er avril au 31 mai 1957.

Caggia (Gabrielle), agent de bureau, du 1er juillet au 31 août 1958.

Camenzuli (Catherine), agent de bureau, du 1er juillet au 31 août 1957.

Camisoli (Marie), agent de bureau, du 1er juin au 31 juillet 1957.

Ducros (Antoinette), agent de bureau, du 1er mai au 30 juin 1957.

Enel (Marie-Thérèse), agent de bureau, du 1er avril au 31 mai 1957.

Fabrizi (Jeanne), agent de bureau, du 1er avril au 31 mai 1957.

Fonvieille (Eva), agent de bureau, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mlles Lautier (Mathilde), agent de bureau, du 1er août au 30 septembre 1957.

Martinico (Hélène), agent de bureau, du 1er juillet au 31 août 1958.

M. Massa (Claude), agent de bureau, du 1er août au 30 septembre 1957.

Mme Mazeres (Jeanne), agent de bureau, du 1er juillet au 31 août 1957.

Mlle Merle (Denise), agent de bureau, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mmes Mifsud (Richarde), agent de bureau, du 1er août au 30 septembre 1957.

Namura (Marie), agent de bureau, du 1er août au 30 septembre 1957.

Mlle Nataf (Jacqueline), agent de bureau, du 1er avril au 31 mai 1957.

Mmes Saada (Yvette), agent de bureau, du 1er janvier au 28 février 1958.

Torrente (Anne-Marie), agent de bureau, du 1er août au 30 septembre 1957.

Mlles Vincentelli (Yvonne), agent de bureau, du 1er avril au 31 mai 1957.

Vitalis (Eliane), agent de bureau, du 1er juillet au 31 août 1957.

Les fonctionnaires de l'administration centrale des finances dont les noms suivent sont placés en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes) pour les périodes indiquées ci-après (art. 99, § 1er):

M. Fabre (Jean), secrétaire d'administration, du 15 novembre 1956 au 30 avril 1957.

Mme Moulin (Jenny), secrétaire d'administration, du 1er janvier au 30 avril 1957.

M. Barthes (André), adjoint administratif, du 1er janvier au 31 décembre 1957.

Mmes Castel (Rosette), adjoint administratif, du 16 février au 31 décembre 1957.

Iacoponelli (Suzanne), adjoint administratif, du 30 novembre 1956 au 30 avril 1957.

MM. Micallef (Georges), adjoint administratif, du 15 décembre 1956 au 30 avril 1957.

Sauveton (Pierre), adjoint administratif, du 16 février au 30 avril 1957.

Mmes Biscaye (Joséphine), sténodactylographe, du 1er février au 30 avril 1957.

Pouget (Jeanne), agent de bureau, du 16 novembre 1956 au 30 avril 1957.

Mme Mauceri (Inès), sténodactylographe à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une période maximum de cinq ans, partant du 1er avril 1957, en vue d'exercer ses fonctions à la délégation de l'office des changes à Tunis (art. 99, § 3).

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 18 novembre 1958, M. Mercier (Lucien), titularisé en qualité de secrétaire d'administration, à dater du 1er juillet 1958, à l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques, est radié, à compter de cette date, du corps des secrétaires d'administration de l'administration centrale des affaires économiques.

Cour des comptes.

Par arrêté du 18 novembre 1958, MM. Gresland (François) et Duhamel (Serge) sont, à compter du 1er octobre 1958, nommés attachés d'administration stagiaires à la cour des comptes.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 15 novembre 1958, M. Bianchi (Yvon), brigadier chef des douanes, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 18 décembre 1957, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir au Togo.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 18 novembre 1958 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences morales et politiques.

Par décret en date du 18 novembre 1958, est approuvée l'élection par l'académie des sciences morales et politiques de M. Etienne Souriau au siège d'académicien titulaire devenu vacant dans la section de philosophie par suite du décès de M. Maurice Pradines.

Création de brevets professionnels.

Par arrêté du 4 novembre 1958, il a été créé sur le plan national, pour les métiers de la mécanique, les trois brevets professionnels suivants:

Mécanicien d'usinage. — Tourneur. — Fraiseur.

L'arrêté, les règlements et les programmes relatifs à ces examens seront publiés en fascicule par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Attribution du brevet de guide de haute montagne, de montagne et d'aspirant guide de montagne.

Par arrêté en date du 5 novembre 1958, le brevet de guide de haute montagne, guide de montagne ou aspirant guide de montagne est attribué, après examen, aux candidats dont les noms figurent dans les trois listes ci-dessous:

Brevet de guide de haute montagne.

Piguillem (Sauveur), Caillat (Bernard), Roux (Henri), Joubert (Marc), Mounier (Pierre), Morisset (Jean-Marie), Balmat (Lucien), Marchesi (Angelo), Besson (André), Meunier (Georges), Gatelan (Pierre), Devouassoud (Bernard).

Guide de montagne.

Bourdon (Michel).

Aspirants guides de montagne.

Bernezat (Jean-Louis), Bremond (Elie), Dalou (Guy), de Bellefon (Patrice), Didier (Robert), Dufourmantelle (Claude), Carminati (Joseph), Claret-Tournier (Jean), Colletta (Henri), Cretton (Alain), Franchino (Jean-Jacques), Frechin (Jean-Paul), Germain (Jean-Marie), Ginel (Raymond), Gros (François), Jaccoux (Claude), Le Tiec (Charles), Marchesi (Robert), Martin (Paul), Mollier (Christian), Payot (Georges), Payot (Jean), Prevent (Pierre), Romanel (Louis), Trotin (Michel), Vion (Maurice), Chappet (Jean-Paul).

Mesures relatives aux étudiants en cours d'études en vue de la licence ès sciences.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1958, page 10110:

TABLEAU No 1
(Art. 2.)

Anciens certificats.	*Nouveaux certificats.*
Au lieu de:	
Méthodes mathématiques de la physique,	Techniques mathématiques de la physique,
Lire:	
Méthodes mathématiques de la physique,	Techniques mathématiques de la physique ou méthodes mathématiques de la physique I.

Liste des candidats admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques ouvert en 1958 (section Sciences économiques).

Par arrêté du 21 novembre 1958, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques ouvert en 1958 (section de « Sciences économiques »):

MM. Badouin, Benard, Cedras, Chabert, Cotta, Dischamps, Duvaux, Houssiaux, Lambert, Lassudrie-Duchene, Leduc, Mercillon, Monteil, Nicolaï, Niveau, Passet, Perrin, Ponsard, Rullière, Tiano, Vauzanges, Vincens, Zarka.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Epreuves et programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché de 2e classe de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret no 54-971 du 13 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi no 53-1329 du 31 décembre 1953 et pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires des corps provisoires d'attachés et de rédacteurs de la marine marchande, et spécialement l'article 3;

Sur le rapport du secrétaire général de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — Les modalités de l'examen professionnel pour l'accès des rédacteurs du cadre provisoire de la marine marchande au grade d'attaché de 2e classe de la marine marchande, prévu à l'article 3 du décret du 13 septembre 1954, sont fixées ainsi qu'il est indiqué aux articles ci-après.

Art. 2. — L'examen professionnel comporte deux épreuves écrites:

a) Une composition sur un sujet d'ordre général de caractère administratif, économique ou social (durée: trois heures; coefficient: 3);

b) Au choix du candidat:

Soit la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative d'après les éléments d'un dossier ou d'une décision de jurisprudence fournis aux candidats, suivie de l'exposé d'une question se rapportant au programme annexé au présent arrêté (durée: deux heures; coefficients: 2 pour la note ou la lettre, 1 pour l'exposé de la question de cours);

Soit une épreuve de langue vivante consistant en une version, sans dictionnaire. La traduction du texte, qui portera sur un sujet d'ordre maritime, devra être assortie d'un bref commentaire tendant à situer ce texte dans le cadre des activités générales de la marine marchande. Les langues admises sont l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, le russe et l'arabe (durée: deux heures; coefficients: 2 pour la version, 1 pour le commentaire).

Art. 3. — Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 2 ci-dessus. La somme des points ainsi obtenus pour les deux compositions forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu une note globale au moins égale à 60.

Art. 4. — La commission d'examen est composée comme suit:

Le directeur de l'administration générale et des gens de mer, président.

Deux administrateurs civils en service à la marine marchande, membres.

La commission s'adjoint, s'il y a lieu, un professeur de technique et de commerce maritimes pour le choix et la correction de l'épreuve de langue anglaise ou un professeur de l'enseignement secondaire pour les autres langues.

Art. 5. — Un arrêté spécial fixe chaque année, s'il y a lieu, la date de l'examen.

La liste des agents remplissant les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 54-974 du 13 septembre 1954 admis à subir les épreuves de l'examen est arrêtée par le ministre.

Art. 6. — Le secrétaire général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Plaques d'immatriculation des véhicules automobiles.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route), et notamment les articles 99, 100 et 102 de ce texte;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles;

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Arrête:

Article unique. — Les paragraphes C et D de l'article 2 de l'arrêté du 16 juillet 1954 précité sont remplacés par les paragraphes suivants:

« C. — Série W. — Véhicules destinés à la vente et véhicules en essai ou à l'étude.

« Le numéro d'immatriculation provisoire est composé:

« D'un groupe de quatre chiffres au plus;

« De la lettre W;

« D'un groupe de deux chiffres caractérisant le département dans lequel a lieu l'immatriculation.

« Exemple: 5723 W 75.

« Ce numéro est reproduit sur une plaque d'immatriculation amovible en caractères blancs sur fond noir.

« D. — Série WW. — Véhicules sortant de l'usine ou du magasin de vente et conduits par l'acheteur à la frontière ou au lieu de sa résidence.

« Le numéro d'immatriculation est composé:

« D'un groupe de quatre chiffres au plus;

« Du symbole WW;

« D'un groupe de deux chiffres caractérisant le département dans lequel a lieu l'immatriculation.

« Exemple: 5723 WW 75.

« Pour les véhicules conduits par la route au-delà des frontières, le symbole WW est suivi d'un groupe de trois chiffres obtenu par l'addition du nombre 200 à l'indice caractérisant le département où a lieu l'immatriculation.

« Exemple: 5723 WW 275.

« Ces numéros sont reproduits sur une plaque d'immatriculation en caractères blancs sur fond noir. »

Fait à Paris, le 13 novembre 1958.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Programme et organisation des épreuves de l'examen probatoire pour l'accès au grade d'inspecteur du contrôle des établissements de pêche maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1958: page 10112, 2e colonne, article 3, dernier alinéa, au lieu de: « Au jour et heures fixés pour l'examen », lire: « Aux jour et heures fixés pour l'examen »; à la signature, au lieu de: « Le secrétaire général de la marine marchande, Gilbert Grandval », lire: « Pour le ministre et par délégation: Le secrétaire général de la marine marchande, Gilbert Grandval ».

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 31 octobre 1958, M. Siboni (Albert), ressortissant marocain, a été nommé élève fonctionnaire de deuxième année, au titre étranger, à l'école nationale des ponts et chaussées.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 4 novembre 1958, M. Maisse (François), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Charleville, a été chargé, à compter du 1er novembre 1958, avec même résidence, de l'arrondissement du Nord du service des ponts et chaussées du département des Ardennes, en remplacement de M. Raboutot, appelé à un autre poste.

Par arrêté en date du 7 novembre 1958, M. Lecomte (Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées (2e échelon) à Angers, a été chargé, avec résidence au Mans, du service ordinaire et du service Navigation des ponts et chaussées du département de la Sarthe, en remplacement de M. Condemine, admis à la retraite.

Cette disposition prend effet au 14 novembre 1958.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 31 juillet 1958 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 380 kV le Marquis—Marmagne, s'étendant sur les départements suivants: Cher, Indre, Creuse, Haute-Vienne, Charente-Maritime, Dordogne, Charente, Gironde.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Taux des prix de pension et des droits de scolarité des élèves et auditeurs libres de l'école technique des mines d'Alès.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 fixant les conditions dans lesquelles doivent être fixés les taux et modalités de perception des droits de scolarité dans les établissements de l'Etat;

Vu le décret du 6 septembre 1957 portant réorganisation de l'école technique des mines d'Alès, notamment l'article 17,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux annuels des prix de pension et droits de scolarité à acquitter par les élèves et auditeurs libres de l'école technique des mines d'Alès sont fixés comme suit à compter du 1er octobre 1958:

1° Prix de pension:

50.000 F à acquitter en deux versements de 17.000 F et un versement de 16.000 F aux dates fixées par le directeur de l'école.

2° Droits de scolarité applicables aux élèves étrangers et aux auditeurs libres français et étrangers:

25.000 F à acquitter en deux versements de 8.500 F et un versement de 8.000 F aux dates fixées par le directeur de l'école.

Les élèves étrangers, les auditeurs libres français et étrangers exceptionnellement admis au régime de l'internat n'auront à payer, en sus du prix de la pension, que la moitié des droits de scolarité, soit au total 62.500 F, à acquitter dans les conditions fixées par le directeur de l'école.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Taux des prix de pension et des droits de scolarité des élèves et auditeurs libres de l'école technique des mines de Douai.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 fixant les conditions dans lesquelles doivent être fixés les taux et modalités de perception des droits de scolarité dans les établissements de l'Etat;

Vu le décret du 17 juin 1953 modifié portant réorganisation de l'école technique des mines de Douai, notamment l'article 20,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux annuels des prix de pension et droits de scolarité à acquitter par les élèves et auditeurs libres de l'école technique des mines de Douai sont fixés comme suit à compter du 1er octobre 1958:

1° Prix de pension:

50.000 F à acquitter en deux versements de 17.000 F et un versement de 16.000 F aux dates fixées par le directeur de l'école.

2° Droits de scolarité applicables aux élèves étrangers et aux auditeurs libres français et étrangers:

25.000 F à acquitter en deux versements de 8.500 F et un versement de 8.000 F aux dates fixées par le directeur de l'école.

Les élèves étrangers, les auditeurs libres français et étrangers exceptionnellement admis au régime de l'internat n'auront à payer, en sus du prix de la pension, que la moitié des droits de scolarité, soit au total 62.500 F, à acquitter dans les conditions fixées par le directeur de l'école.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 164/58 en date du 14 novembre 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « flash électronique type CERCHAR FC 585 » construit par la société Cybermeca, 118 *ter*, rue de la République, à Argenteuil (Seine-et-Oise).

Les appareils doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils devront être alimentés par un accumulateur de lampe chapeau d'un type agréé, de 4 volts maximum, connecté par l'intermédiaire d'une tête de lampe Oldham type G. W. agréée par arrêté du 28 avril 1947;

2° Les divers éléments constituant le flash et conditionnant la sécurité intrinsèque du circuit aboutissant aux bornes de synchronisation devront être connectés conformément au schéma 579-1 A joint au présent arrêté. Sur ces deux bornes ne pourront être raccordés que des circuits purement résistants.

Par arrêté MS 165/58 en date du 14 novembre 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « hublot type 300167 » construit par la société Le Matériel électrique pour le perfectionnement de l'éclairage, 40, rue Pradier, à Paris (19e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4 hpz.

Par arrêté MS 166/58 en date du 14 novembre 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « haut-parleur type R E D 199 A » construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4,500 hpz.

Par arrêté MS 167/58 en date du 14 novembre 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « indicateur de volume à émetteur d'impulsions type 58 » construit par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe d'entraînement et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté M. S. 168/58 en date du 14 novembre 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « interrupteur type I N T C 6 » construit par la société Electro-sécurité industrielle, 41, rue Jules-Guesde, à Alfortville (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint fileté d'au moins 8 mm de largeur.

Par arrêté M. S. 169/58 en date du 14 novembre 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « hublot type 62052 » construit par la société L'Eclairage technique, 15, rue Claudot, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6,500 bpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

S'ils sont équipés d'une entrée de câble pour câble sous tube acier, le joint sur le câble devra être assuré par une coulée de matière isolante d'au moins 25 mm de hauteur.

Par arrêté MS 170/58 en date du 17 novembre 1958, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « lampe portative à batterie type 5/59 », construite par la Société d'exploitation des établissements Luminor, 16, cour des Petites-Ecuries, à Paris (10e).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Tous leurs organes devront être en bon état de conservation et en particulier l'isolant du câble ne devra présenter aucun défaut;

2° Elles devront être munies d'un fusible 2 ampères fourni par le constructeur et portant gravée la marque « Celiess ».

Comités régionaux de distribution d'électricité.

Par arrêté du 17 novembre 1958, M. René Halbique est nommé membre du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Lyon (comité n° 14, s'étendant sur les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie), en qualité de représentant du personnel, au titre des cadres technique et administratif, en remplacement de M. Pierre Gallas, qui, par suite de mutation, ne peut plus être représentant du personnel au comité de la région de Lyon.

Liste des élèves (promotion 1956-1958) ayant obtenu le diplôme d'ancien élève de l'école pratique des mines de Thionville.

Par arrêté en date du 12 novembre 1958, le diplôme d'ancien élève de l'école pratique des mines de Thionville a été accordé aux élèves ci-après désignés, de la promotion 1956-1958 de l'école, classés par ordre de mérite:

1 Chircen (Jean).	6 Taillades (Roger).	11 Reignier (Pierre).
2 Jung (Pierre).	7 Kicinski (Raymond)	12 Timoni (Nello).
3 Gangloff (René).	8 Tettamanti (Marcel)	13 Dupont (Roger).
4 Bartrina (Elie).	9 Schwartz (Roger).	14 Stefini (Bruno).
5 Lalore (Roger).	10 Gluchy (Marjan).	15 Savoie (Louis).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Organisation des concours et examens en vue du recrutement des personnels techniques des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

Le ministre de l'agriculture et le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 57-933 du 13 août 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des garçons de laboratoire et du personnel technique de laboratoire des services et établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

TITRE Ier

CONCOURS

Art. 1er. — Les techniciens, les aides techniques principaux et les aides techniques relevant du statut susvisé sont recrutés, dans la mesure où ils le sont par concours, de la façon suivante:

Pour chaque emploi à pourvoir, le concours est annoncé au *Journal officiel* un mois au moins à l'avance. Les candidats ont un délai de trois semaines à dater de la publication de cet avis pour faire acte de candidature auprès du directeur de l'établissement où la vacance est ouverte.

Art. 2. — La demande des candidats doit être accompagnée des pièces suivantes:

Candidats non fonctionnaires.

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance;

2° Une copie certifiée conforme du diplôme exigé aux articles 12, 13 et 14 du décret susvisé;

3° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

4° Un certificat établissant que la naturalisation remonte à plus de cinq ans si le candidat n'est pas Français de naissance;

5° Un certificat de position militaire ou une pièce attestant que le candidat est en règle avec l'autorité militaire;

6° Deux certificats médicaux:

Le premier, établi par un médecin assermenté de médecine générale, constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de l'emploi auquel il se destine.

Ce certificat doit mentionner que l'examen effectué, orienté vers le dépistage des troubles psychopathologiques, des affections cancéreuses et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune affection morbide;

Le deuxième, établi par un médecin phtisiologue agréé, attestant que le candidat ne présente aucun signe clinique ni radioscopique d'affection tuberculeuse actuelle, en particulier de tuberculose pulmonaire;

7° Une note individuelle indiquant les antécédents scolaires du candidat et ses services antérieurs militaires ou civils.

Candidats fonctionnaires.

Ceux-ci n'ont à produire que la note individuelle.

Art. 3. — Les concours ont lieu au siège de l'établissement où la vacance est ouverte.

Le programme de chaque concours est arrêté par la direction de l'établissement qui organise le concours, compte tenu du niveau technique du grade, de sa spécialisation générale telle qu'elle est définie aux articles 8, 9 et 10 du décret du 13 août 1957 et de la spécialisation particulière de l'emploi mis en compétition. Il doit être approuvé ensuite par le ministre de l'agriculture.

Le programme est communiqué aux candidats sur demande adressée au directeur de l'établissement qui organise le concours.

Art. 4. — Les concours comportent les épreuves suivantes:

1° Une épreuve écrite traitant un sujet relatif à la spécialité de l'emploi pour lequel le concours est ouvert (durée: deux heures; coefficient: 1);

2° Une épreuve de travaux pratiques dont la durée est fixée par le jury (coefficient: 3);

3° Une interrogation orale d'une durée minimum de quinze minutes permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat et, en ce qui concerne les aides techniques principaux et les techniciens, leur aptitude à organiser un service et à diriger du personnel (coefficient: 1).

La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note de 0 à 20, la note 5 étant éliminatoire.

Art. 5. — Le jury est désigné par arrêté du ministre de l'agriculture. Il est composé comme suit:

Le directeur de l'établissement, président, suppléé, le cas échéant, par le sous-directeur;

Le professeur ou maître de conférences de la chaire intéressée;

Le chef de travaux de ladite chaire;

Un représentant de l'enseignement technique.

Art. 6. — Le jury peut, s'il le juge opportun, dresser une liste supplémentaire de propositions en vue de parer à des défections éventuelles. Les listes de propositions sont affichées au siège de l'établissement où a lieu le concours.

Art. 7. — Les procès-verbaux des concours et les dossiers des candidats reçus sont immédiatement transmis au ministre de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles).

TITRE II

EXAMENS PROFESSIONNELS

Art. 8. — L'examen professionnel pour le recrutement des aides de laboratoire prévu à l'article 2 du décret du 13 août 1957 et les examens professionnels pour le recrutement par voie d'avancement des aides de laboratoire spécialisés, des aides techniques principaux et des techniciens prévus à l'article 18 du même décret sont organisés au siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire, selon les besoins du service.

Art. 9. — L'annonce des examens professionnels est faite au siège de l'établissement intéressé au moins un mois avant l'ouverture dudit examen. Les candidats ont un délai de trois semaines à dater de cette publication pour faire acte de candidature auprès du directeur de l'établissement. Leur demande doit être accompagnée d'un dossier comprenant notamment une notice individuelle, l'attestation de leurs titres et diplômes professionnels et l'avis de leur chef hiérarchique sur leur aptitude à l'emploi qu'ils postulent.

Art. 10. — Les examens professionnels organisés pour les candidats aux grades d'aide technique, d'aide technique principal et de technicien doivent être respectivement du niveau du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet professionnel et du brevet de technicien délivrés par l'enseignement technique.

Art. 11. — Le programme de l'examen professionnel est établi par le directeur de l'établissement, compte tenu de la spécialisation générale du grade, telle qu'elle est définie aux articles 6, 7, 8 et 9 du décret du 13 août 1957 et de la spécialisation particulière de l'emploi qui fait l'objet de l'examen.

Le programme est communiqué aux candidats sur leur demande adressée au directeur de l'établissement qui organise l'examen.

Art. 12. — Les examens professionnels prévus aux articles précédents comportent les épreuves suivantes:

a) Une épreuve de travaux pratiques dont la durée est fixée par le jury (coefficient: 2);

b) Une interrogation orale d'une durée minimum de quinze minutes permettant d'apprécier les connaissances du candidat et, en ce qui concerne les candidats au grade d'aide technique principal et de technicien, leur aptitude à organiser un service ou à diriger du personnel (coefficient: 1).

La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note de 0 à 20. Les candidats doivent obtenir une moyenne de 10 sur 20, la note 5 étant éliminatoire.

Art. 13. — Le jury est désigné par décision du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire où a lieu l'examen.

Il est composé comme suit:

Le directeur de l'établissement, président, suppléé, le cas échéant, par le sous-directeur;

Le professeur ou maître de conférences, titulaire de la chaire intéressée;

Le chef de travaux de ladite chaire;

Un représentant de l'enseignement technique.

Art. 14. — Les procès-verbaux des examens et les dossiers des candidats reçus seront immédiatement transmis au ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, en vue de l'inscription des candidats sur les différentes listes d'aptitude et de leur nomination éventuelle.

Art. 15. — Le directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets portant rectification de précédents décrets intégrant des magistrats de la France d'outre-mer dans la nouvelle hiérarchie judiciaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1958: page 9520, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « (indice 430) », lire: « (indice 310) »; 12e ligne, au lieu de: « (indice 320) », lire: « (indice 325) ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budget de l'institut national d'hygiène pour 1958.

Par arrêté interministériel en date du 12 novembre 1958, la décision modificative n° 1 du budget primitif de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1958 est arrêtée, en recettes et en dépenses, en ce qui concerne l'école nationale de la santé publique, à la somme de 6.331.900 F.

Conseil supérieur du service social.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1958: page 10271, au lieu de: « Mlle Anne-Marie Hion », lire: « Mlle Anne-Marie Bion ».

Circulaire relative au protocole d'examen des produits faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vue de leur introduction dans les aliments ou leurs emballages.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1958:

Page 9486, 1re colonne, 67e ligne, au lieu de: « rat et souris », lire: « rat ou souris »; 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « inférieure à deux tiers », lire: « inférieure à deux ».

Page 9488, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « l'expérimentation », lire: « l'expérimentateur ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Concours pour le recrutement de délégués adjoints des services extérieurs (suppression d'un centre de concours).

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1952, modifié par l'arrêté du 25 avril 1955, fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de délégué adjoint des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté interministériel du 14 avril 1958 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de délégués adjoints des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 27 mai 1958 fixant la date et les conditions d'organisation du concours pour le recrutement de délégués adjoints,

Arrête:

Art. 1er. — Le centre de concours de Bordeaux est supprimé.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 1958.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
J. PERNET.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 novembre 1958, Mlle Proux (Marie-Thérèse), délégué adjoint à la direction interdépartementale de Paris, bénéficiaire de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, obtient une revision de sa situation administrative dans les conditions fixées ci-après:

Délégué adjoint de 2e classe, 1er échelon, indice 225-265, ancienneté au 1er janvier 1950 (titularisation); 2e échelon, indice 250-300, ancienneté au 27 septembre 1951 (majorations utilisées: 3 mois 3 jours, reliquat: 1 an 7 mois 24 jours); 3e échelon, indice 275-335, ancienneté au 3 février 1952 (toutes majorations épuisées); 4e échelon, indice 300-370, ancienneté au 3 février 1954; 5e échelon, indice 315-390, ancienneté au 3 février 1956

MINISTERE DU SAHARA

Prorogation de la durée des fonctions des bureaux des commissions administratives provisoires dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre du Sahara,

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobée dans l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-981 du 26 août 1957 portant institution de commissions administratives provisoires dans les départements des Oasis et de la Saoura et organisation provisoire de ces départements,

Arrête:

Art. 1er. — La durée des fonctions des présidents, vice-présidents et secrétaires des commissions administratives provisoires des départements des Oasis et de la Saoura est prorogée jusqu'à décision nouvelle.

Art. 2. — Les préfets des départements des Oasis et de la Saoura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1958.

MAX LEJEUNE.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Circulaire du 19 novembre 1958 relative aux attributions des services départementaux par suite de la suppression des groupes d'études techniques.

Circulaire du 28 août 1956 abrogée par la présente circulaire.
Circulaires modifiées ou complétées par la présente circulaire:
53-164 du 25 novembre 1953;
54-26 du 4 février 1954;
54-60 du 30 mars 1954 (additif);
55-105 du 21 juillet 1955;
56-31 du 7 mars 1956;
57-27 du 11 mars 1957;
57-738 du 15 mars 1958.

Le ministre de la construction à Messieurs les préfets, Monsieur le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, Messieurs les directeurs des services départementaux.

Dans un dessein de simplification et de déconcentration des procédures, l'arrêté du 2 septembre 1958 a supprimé les groupes d'études techniques qui, à l'origine, avaient pour mission essentielle la mise au point des projets de logements économiques et familiaux et dont les attributions avaient été progressivement étendues à d'autres tâches relatives à la technique de la construction.

Désormais, selon les dispositions de l'arrêté susvisé, l'intégralité de ces tâches sera assumée par les services départementaux de la construction.

Il importe cependant que les efforts accomplis sous l'initiative des groupes d'études techniques, au cours de ces dernières années, pour améliorer la qualité des logements réalisés dans le secteur d'habitations à loyer modéré ou le secteur primé soient poursuivis sans interruption.

Les directeurs départementaux responsables de la mise en œuvre de la politique du ministère de la construction dans leur département doivent conserver en la matière un rôle essentiel d'animation, de conseil et d'émulation entre les constructeurs.

A cette fin, certains services départementaux n'étant pas actuellement dotés des moyens leur permettant d'accomplir seuls l'ensemble de ces tâches devront, par nécessité, faire appel au concours des services techniques de l'une des directions de la zone d'action régionale à laquelle ils appartiennent. La liste de ces zones, celle des départements qui les composent, celle des directions dont les services techniques seront ainsi mis à la disposition de toutes les directions de la région et celle de ces directions qui devront plus spécialement y faire appel sont réunies en un tableau annexé à la présente circulaire (annexe I). Cette dernière liste pourra être complétée ou allégée sur la proposition des inspecteurs généraux chargés d'assurer la coordination et le contrôle des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 2 septembre 1958.

Je recommande très vivement d'ailleurs aux autres directions de la zone, même si elles possèdent des moyens techniques suffisants, de solliciter, chaque fois que le directeur l'estimera nécessaire, l'avis et les conseils des services techniques communs de la zone à laquelle ils appartiennent et dont la spécialisation assurera une unité de vue indispensable en la matière.

Je souhaite enfin que, chaque fois que cela sera possible, cette consultation s'effectue sur place par les agents compétents des services communs qui se rendront eux-mêmes dans le département où se situe l'opération afin d'éviter les allées et venues de dossiers, des pertes de temps et des déplacements de trop nombreuses personnes (maîtres d'ouvrage, architectes, entrepreneurs, etc.) au siège des services communs.

Les instructions ci-jointes précisent dans le détail la procédure à suivre dans chacun des domaines où les groupes d'études techniques intervenaient antérieurement:

A savoir:

I. — Agrément des projets d'immeubles collectifs de logements économiques et familiaux.

II. — Examen des projets de construction d'habitations à loyer modéré dans le cadre de la procédure fixée par la circulaire n° 56-31 du 7 mars 1956 et de la circulaire n° 58-29 du 26 avril 1958.

III. — Etude des dossiers de fondations spéciales.

IV. — Collecte et transmission à la direction de la construction de tous les éléments nécessaires à la fixation du niveau des prix de la construction.

Vous voudrez bien vous attacher à appliquer ces instructions avec le souci constant d'éviter tout formalisme inutile, mais sans perdre de vue les objectifs essentiels définis ci-dessus, du contrôle que vous devez exercer sur la construction faisant l'objet à quelque titre que ce soit d'une aide financière de l'Etat.

PIERRE SUDREAU.

ANNEXE I

LIMITES DE COMPÉTENCE TERRITORIALE DES SERVICES TECHNIQUES MIS A LA DISPOSITION DE PLUSIEURS DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

ZONES (1)	DÉPARTEMENTS compris dans les zones. (2)	DIRECTIONS dont les services techniques sont mis à la disposition des directions de la zone. (3)	DIRECTIONS qui devront par nécessité faire appel plus spécialement au concours des services techniques mis à la disposition des directions de la zone. (4)
Région parisienne.	Seine.	Néant.	
	Seine-et-Oise.		
	Seine-et-Marne.		
Picardie.	Aisne.		Aisne.
	Oise.		
	Somme.	Somme.	
Nord.	Nord.	Nord.	
	Pas-de-Calais.		
Champagne.	Ardennes.		
	Aube.		
	Marne.	Marne.	
	Haute-Marne.		
Lorraine.	Meurthe-et-Moselle.		
	Meuse.		
	Moselle.	Moselle.	
	Vosges.		
Alsace.	Bas-Rhin.	Bas-Rhin.	
	Haut-Rhin.		
Bourgogne.	Côte-d'Or.	Côte-d'Or.	
	Nièvre.		Nièvre.
	Saône-et-Loire.		
	Yonne.		Yonne.
Franche-Comté.	Doubs.	Doubs.	
	Jura.		Jura.
	Haute-Saône.		Haute-Saône.
	Territoire de Belfort.		
Vallée du Rhône.	Ain.		Ain.
	Ardèche.		Ardèche.
	Drôme.		Drôme.
	Loire.		
	Rhône.	Rhône.	
Alpes.	Isère.	Isère.	
	Savoie.		
	Haute-Savoie.		
Auvergne.	Allier.		Allier.
	Cantal.		Cantal.
	Haute-Loire.		Haute-Loire.
	Puy-de-Dôme.	Puy-de-Dôme.	
Limousin.	Corrèze.		Corrèze.
	Creuse.		Creuse.
	Haute-Vienne.	Haute-Vienne.	
Provence et Corse.	Basses-Alpes.		Basses-Alpes.
	Hautes-Alpes.		Hautes-Alpes.
	Alpes-Maritimes		
	Bouches-du-Rhône.	Bouches-du-Rhône.	
	Var.		
	Vaucluse.		
	Corse.		Corse.
Languedoc.	Aude.		Aude.
	Gard.		
	Hérault.	Hérault.	
	Lozère.		Lozère.
Midi-Pyrénées.	Ariège.		Ariège.
	Aveyron.		Aveyron.
	Haute-Garonne.	Haute-Garonne.	
	Gers.		Gers.
	Lot.		Lot.
	Basses-Pyrénées		Basses-Pyrénées.
	Hautes-Pyrénées.		
	Pyrénées-Orientales.		Pyrénées-Orientales.
	Tarn.		Tarn.
	Tarn-et-Garonne.		Tarn-et-Garonne.

ZONES (1)	DÉPARTEMENTS compris dans les zones. (2)	DIRECTIONS dont les services techniques sont mis à la disposition des directions de la zone. (3)	DIRECTIONS qui devront par nécessité faire appel plus spécialement au concours des services techniques mis à la disposition des directions de la zone. (4)
Aquitaine.	Dordogne.		
	Gironde.	Gironde.	
	Landes.		
	Lot-et-Garonne.		Lot-et-Garonne.
Haute-Normandie.	Eure.		
	Seine-Maritime.	Seine-Maritime	
Basse-Normandie.	Calvados.	Calvados.	
	Manche.		
	Orne.		
Bretagne.	Côtes-du-Nord.		Côtes-du-Nord.
	Finistère.		
	Ille-et-Vilaine.	Ille-et-Vilaine.	
	Morbihan.		
Centre.	Cher.		
	Eure-et-Loir.		
	Indre.		
	Indre-et-Loire.		
	Loir-et-Cher.		
	Loiret.	Loiret.	
Pays de la Loire.	Loire-Atlantique.	Loire-Atlantique.	
	Maine-et-Loire.		
	Mayenne.		Mayenne.
	Sarthe.		
	Vendée.		Vendée.
Poitou-Charente.	Charente.		
	Charente-Maritime.	Charente-Maritime.	
	Deux-Sèvres.		
	Vienne.		

NOTA. — La consistance de ces zones résulte des dispositions du décret n° 55-873 du 30 juin 1955. Elle pourra éventuellement être modifiée.

INSTRUCTION N° 1

AGRÉMENT DES PROJETS D'IMMEUBLES COLLECTIFS DE LOGEMENTS ÉCONOMIQUES ET FAMILIAUX

L'instruction des projets d'immeubles collectifs de logements économiques et familiaux s'effectuera désormais selon les formalités communes à tous les constructeurs.

1° *Accord préalable.*

Les promoteurs d'opérations devront solliciter l'accord préalable prévu par l'article 87 du code de l'urbanisme et de l'habitation dans la forme prescrite par le titre II de la circulaire du 26 avril 1958 relative à l'instruction des projets d'habitations à loyer modéré à usage locatif.

2° *Permis de construire.*

L'opération ayant fait l'objet d'un accord préalable, le maître de l'ouvrage devra établir et déposer une demande de permis de construire accompagnée d'un dossier constitué comme il est indiqué à l'annexe A.

Le directeur des services départementaux recueillera d'abord sur ces documents l'avis de l'architecte-conseil sur l'aspect des façades et la distribution des cellules.

Il sera ensuite procédé à l'examen du projet du point de vue technique et du respect tant des normes propres aux logements économiques et familiaux que des règles générales de construction applicables aux bâtiments d'habitation.

C'est à ce stade de la procédure que les directions départementales feront appel, le cas échéant, au concours des services techniques communs de la région, auxquels elles adresseront à cet effet un exemplaire du dossier à moins que les responsables de ces services ne puissent venir examiner ce dernier sur place avec les services de la direction d'origine, l'architecte-conseil du département, le maître de l'ouvrage et l'auteur du projet.

A cet égard il paraît éminemment souhaitable que les directeurs départementaux organisent des conférences préalables d'examen où seront représentés les différents services intéressés.

D'autre part, de même qu'en matière d'habitations à loyer modéré lorsqu'il s'agira d'opérations importantes et s'il en exprime le désir, le maître de l'ouvrage aura la faculté de déposer un dossier d'avant-projet préalablement à l'établissement du dossier de permis de construire.

Pour faciliter le contrôle qui sera effectué par les inspecteurs généraux spécialement désignés, les dispositions principales de chaque projet et l'avis émis par les services techniques seront résumés dans une fiche dont le modèle est joint en annexe B.

3° *Agrément du projet.*

La décision du permis de construire comportera la référence de la décision d'agrément du projet. Cette décision figurera sur le devis descriptif et les documents graphiques sous la forme suivante :

« Projet d'immeuble collectif comportant (*n*) logements économiques et familiaux accepté en vue de l'attribution de la prime de 1.000 F. »

Cette mention sera datée et revêtue de la signature du directeur départemental. Elle recevra un numéro d'ordre dans une série ininterrompue propre à chaque département.

Un exemplaire utilisé pour la délivrance du permis de construire et l'attribution de la prime du projet sera finalement conservé aux archives de la direction départementale. L'autre sera remis au promoteur de l'opération pour accompagner, s'il y a lieu, la demande de prêt spécial du Crédit foncier.

4° *Recommandations propres à l'examen technique du projet.*

a) Règles générales de construction et normes techniques et fonctionnelles.

Il conviendra de veiller d'une manière très attentive au respect des règles générales de construction édictées par le décret n° 55-1394 du 22 novembre 1955 et les textes subséquents ainsi que des prescriptions techniques et fonctionnelles annexées à la circulaire du 29 novembre 1955 complétées ou modifiées par l'annexe I à la circulaire du 26 avril 1958 en ce qui concerne les logements d'habitations à loyer modéré de la catégorie A *bis* auxquels les L. E. F. sont dorénavant assimilés.

De plus, l'application intégrale des normes AFNOR devra être exigée. Si des procédés de construction non traditionnels sont utilisés, ils devront avoir bénéficié au préalable d'une décision d'agrément du C. S. T. B.

b) Devis descriptif.

S'agissant, d'une manière générale, de constructions faisant l'objet de marchés à prix forfaitaire pour lesquelles le devis descriptif constitue le document de base, il convient d'être particulièrement vigilant sur la rédaction de ce dernier qui devra décrire d'une manière complète, précise et détaillée tous les ouvrages compris dans le forfait (colonnes montantes de distribution et fondations normales comprises).

Naturellement le devis descriptif pourra comporter des références aux normes AFNOR, aux cahiers des charges et aux fiches d'agrément du C. S. T. B., de manière à en alléger la rédaction.

c) Isolation thermique et phonique.

La plus grande attention devra être apportée à l'observation stricte des conditions fixées par les paragraphes I : Isolation thermique et condensations, et II : Isolation phonique, du titre I, chapitre C, Protection et sécurité, du cahier des prescriptions techniques et fonctionnelles minima joint à la circulaire du 29 novembre 1955 relative à la normalisation des caractéristiques des habitations à loyer modéré.

d) Devis quantitatif et estimatif détaillé.

Il est indispensable que les prescriptions de la circulaire du 28 août 1956 relative à ce document soient respectées.

e) Engagement d'entrepreneur ou de groupe d'entrepreneurs.

Même observation que pour l'alinéa précédent.

Il conviendra de s'assurer de la qualification des entreprises qui figurent sur l'engagement.

L'inscription au répertoire de l'O. P. Q. C. B. pourra donner des indications à cet égard, étant bien entendu que cette inscription conserve un caractère facultatif.

Dans le cas d'un appel à la concurrence, la décision d'agrément devra être suspendue jusqu'à la production de la soumission retenue dans le cadre du prix plafond pour que le service technique de la direction départementale soit en mesure d'apprécier si les modifications éventuelles de structure ou d'équipement apportées au projet finalement adjugé répondent aux prescriptions rappelées ci-dessus.

5° *Dispositions transitoires et diverses.*

a) Projets en instance d'étude.

Projets types. — L'arrêté du 2 septembre 1958 a prévu dans son article 2 que les demandes d'homologation ou d'extension de validité de projets types de logements économiques et familiaux, la revision des projets homologués et le retrait des homologations, seraient dorénavant du ressort d'une commission nationale.

Dans l'attente des instructions particulières qui vous seront prochainement données à ce sujet, les dossiers de l'espèce qui seraient actuellement en instance seront instruits suivant les errements anciens par les services communs de la région et adressés après mise au point à la direction de la construction.

Les projets en cours d'instruction ou déposés depuis le 2 septembre 1958 et qui n'auraient pas encore fait l'objet d'une décision d'agrément seront adressés aux directions départementales intéressées et seront instruits selon la procédure précédemment exposée.

b) Documentation et archives des groupes d'études techniques.

D'une manière générale le directeur départemental du siège des anciens groupes d'études techniques prendra en charge la documentation et les archives de ces services et leur donnera, sous sa responsabilité, l'affectation suivante:

Documentation (ouvrages divers, fichiers, échantillons). — La documentation sera attribuée aux services techniques communs de la zone d'action régionale.

Dossiers. — Les dossiers originaux des projets types homologués et des opérations particulières agréées seront respectivement adressés aux directions départementales dont l'indicatif figure dans le numéro d'homologation et à celles sur le territoire desquelles les opérations ont été réalisées.

Fiches de publicité des projets types homologués. — Les fiches de publicité qui étaient détenues par les groupes d'études techniques seront comptabilisées par la direction départementale du siège, sauf celles dont elle n'aurait pas l'utilisation qui seront retournées sous bordereau à l'administration centrale.

Correspondance. — Si son mode de classement le permet, la correspondance afférente à chaque projet suivra le sort de ce dernier; sinon elle sera classée aux archives des services techniques communs.

c) Statistiques des logements économiques et familiaux primés à 1.000 F.

Les derniers renseignements statistiques complets relatifs aux logements économiques et familiaux ayant bénéficié de la prime à 1.000 F, centralisés par les groupes d'études techniques et adressés à l'administration centrale, s'appliquent aux constructions primées pendant le deuxième trimestre 1958.

Dès la réception de la présente inscription, tous les directeurs départementaux adresseront à la direction de la construction le relevé des logements primés à 1.000 F pendant le troisième trimestre 1958, dans la forme où cette statistique était auparavant adressée par leurs soins aux groupes d'études techniques.

A l'avenir, ces renseignements devront parvenir trimestriellement à l'administration centrale, pour le 15 du mois suivant le trimestre écoulé.

d) Enquêtes.

Les groupes d'études techniques étaient fréquemment saisis de demandes d'enquête, émanant des établissements prêteurs, sur les conditions d'exécution des logements bénéficiant du prêt spécial du Sous-Comptoir des Entrepreneurs et du Crédit foncier, à la suite soit de rapports défavorables des architectes inspecteurs de ces établissements, soit de réclamations des candidats constructeurs.

Ces enquêtes devront être effectuées maintenant par les directions départementales ou, le cas échéant, par les services techniques communs.

Un exemplaire du rapport sera adressé à titre de compte rendu à l'administration centrale.

ANNEXE A

COMPOSITION DU DOSSIER DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES COLLECTIFS DE LOGEMENTS ÉCONOMIQUES ET FAMILIAUX (à fournir en deux exemplaires, quatre dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise).

I. — *Dossier d'avant-projet.*

NOTA. — La demande d'accord sur avant-projet est facultative. Elle est vivement recommandée dans tous les cas et surtout lorsqu'il s'agit d'opérations importantes:

1° Un plan de situation à l'échelle du 1/2.000 ou à l'échelle du cadastre comportant notamment l'indication des voies, réseaux et services publics existants;

2° Un plan masse à l'échelle du 1/500 au moins revêtu de la mention d'approbation du service de l'urbanisme intéressé, au titre de la procédure de l'accord préalable, et comportant notamment les indications suivantes:

L'orientation;

Les limites du terrain;

L'implantation et la hauteur des constructions projetées;

L'amorce des constructions voisines avec l'indication de leur hauteur et du nombre d'étages;

Les emplacements des garages ou des aires de stationnement, de la viabilité et des espaces verts afférents au programme projeté;

3° Plans à 0,02 pour les différents niveaux (fondations, sous-sol, rez-de-chaussée, étage courant, éventuellement étage en retrait, charpente et couverture). Ces plans comportant le détail des surfaces primables. Sur une cellule de chaque type sera figurée schématiquement l'ameublement théorique.

Coupes à 0,02 donnant notamment les hauteurs d'allèges.

Façades comportant des baies (à l'échelle de 0,02 pour des bâtiments peu importants, à 0,01 lorsqu'il s'agit de constructions comportant plusieurs cages d'escaliers).

4° Descriptif sommaire;

5° Note succincte précisant la désignation du maître de l'ouvrage, la composition de programme, la répartition des logements, le mode de financement, et en général tous les renseignements propres à identifier les bâtiments projetés.

II. — *Dossier de permis de construire valant dossier d'agrément.*

Le dossier établi également en deux exemplaires (quatre pour la Seine et la Seine-et-Oise) comprend en plus des pièces de l'avant-projet, rectifiées éventuellement pour tenir compte des observations faites sur l'avant-projet:

A. — 1° A l'échelle de 0,05.

Le plan de l'ensemble cuisine, w.-c., salle d'eau faisant ressortir les équipements, conduits de fumée et gaines de ventilation.

La coupe de la paroi extérieure courante au droit d'une baie comportant l'indication de la fondation, chape d'isolement, appui de baie, menuiserie, linteau avec le dispositif d'isolation évitant éventuellement les ponts thermiques, chaînage, amorce des planchers, corniche, mode d'assemblage de la charpente sur mur porteur, gouttière et tuyau de descente. Plan et coupe de l'escalier s'il y a lieu;

2° A l'échelle de 0,02 par mètre.

Le plan d'étage courant et le plan de sous-sol avec le tracé des différentes canalisations de distribution et d'évacuation, leur section et leur nature.

B. — 1° Le devis descriptif detaillé par corps d'état.

L'utilisation de matériaux, éléments ou procédés brevetés doit être explicitement précisée.

Au cas où le projet est conçu en fonction de matériaux ou procédés non traditionnels, une photocopie de la décision d'agrément du C. S. T. B. doit être jointe.

Les divergences avec les règles du cahier des prescriptions techniques générales applicables aux différents corps d'état doivent être précisées;

2° La note de calcul des coefficients K et G d'isolation thermique tels qu'ils sont définis dans le cahier des prescriptions techniques et fonctionnelles minima joint à la circulaire du 29 novembre 1955.

C. — Le devis quantitatif et estimatif détaillé.

Ce devis ne sera pas nécessairement établi à l'aide d'une série de prix. Il devra toutefois être ventilé par corps d'état et faire apparaître la quantité et le prix unitaire de chaque nature d'ouvrage.

D. — Un engagement d'entrepreneur ou de groupe d'entrepreneurs.

Cet engagement doit être ventilé par corps d'état. Il devra être daté et comporter la date de référence des prix, qui, en tout état de cause, ne devra pas être antérieure de plus de trois mois à la date de dépôt de la demande d'agrément. Le délai de validité des prix, la date probable de commencement des travaux et leur durée devront être précisés.

ANNEXE B

Etude des caractéristiques d'une opération.
(Loréco, H. L. M., Catégories A, A *bis*, B.)

A. — Département : ..... Adresse : .....
Maître d'ouvrage .....
Maître d'œuvre : .....
Nombre de logements : ..... de niveaux habitables : .....
de cages d'escalier : ..... de bâtiments : .....
de locaux commerciaux : ..... de garages : .....
de logements par palier d'escalier : ..... d'ascenseurs : .....
Particularités : .....

B. — Accord préalable urbanisme : .....
Architecte conseil : .....
Orientation : .....
Ensoleillement : .....

C. — Fondations : .....
Murs, épaisseur brute : ..... finie : ..... ossature : .....
K_f des murs : .....
Planchers et sols : .....
Isolation phonique sols : ..... poids total au m² .....
Séparations de logements : .....
Toiture et dernier plafond K_f = ...
Effraction et soleil : .....
Coefficient Vol. G. d'isolation : .....

D. — Préfabrications : .....
Eléments industrialisés : .....
Normes et qualités : .....
Equipements particuliers : .....
Chauffage : .....
Séchage du linge : .....

E. — Observations : .....
.....
.....

F. — Distribution des logements : .....
% Circulations intérieures : .....
Caves individuelles : .....
Locaux communs : ..... m² par logement : .....

G. — Nombres et types de logements.	Surfaces habitables.	Loggia, séchoirs, balcons	Surfaces ext. des types.	Prix plafond autorisés en milliers de francs.
Totaux	Surface habitable totale :	Surface utile totale T. :	Surface hors œuvre :	Prix limite : .....

Rendement $R = \frac{S.\ H.\ O.}{T} =$ S. pondérée hors œuvre =

H. — Prix limite logements : ..... B. G. F. : .....
Ascenseurs : ..... Date de référence : .....
Chauffage : ..... Montants des engagements entreprises : .....
Prix limite total : ....
Dépenses annexes : ..... Date de ref. C.A.T.N. = ...

Prix du m² habitable : ..... utile : ..... Pondéré H. O. .....

I. — Conclusions : .....
.....
.....
.....

INSTRUCTION N° 2

Examen des projets de construction d'habitations a loyer modéré

Les modalités d'instruction des projets de construction d'habitations à loyer modéré étant déjà connues (cf. circulaire du 25 avril 1958), la présente instruction ne vise donc qu'à préciser le stade de la procédure auquel s'exercera, le cas échéant, la consultation des services techniques communs à plusieurs directions départementales.

En principe, l'avis de ces services sera demandé sur l'un des exemplaires du dossier de permis de construire qui leur sera adressé par la direction du lieu d'implantation ou, le cas échéant, sur le dossier d'avant-projet lorsque l'organisme constructeur aura, ce qui est à encourager, usé de la faculté prévue à cet effet par la circulaire du 26 avril 1958.

Dans ce cas également, l'examen sur place des services communs est vivement recommandé.

L'avis de ces services sera à nouveau recueilli au stade de l'instruction du dossier d'appel à la concurrence aux fins précisées au deuxième alinéa du paragraphe 3° du titre II de ladite circulaire. De même, lorsque la consultation des entreprises se sera révélée infructueuse, le concours des services techniques communs sera requis par la direction départementale d'origine pour rechercher en liaison avec l'organisme et son maître d'œuvre la solution qui permettrait de respecter le prix plafond.

L'attention des directeurs départementaux est attirée de la manière la plus pressante sur la nécessité absolue de respecter les délais impératifs fixés par la circulaire pour le déroulement des diverses phases de l'instruction des dossiers de permis de construire et d'appel à la concurrence.

Les services techniques communs pourront être également consultés sur les propositions de reconduction de marchés présentées par les organismes, préalablement à la transmission du rapport du directeur départemental à l'administration centrale, en attendant que la procédure actuellement en vigueur puisse être décentralisée.

L'avis favorable, ou les réserves émises par le service technique consulté, sera adressé à l'organisme intéressé par la direction du lieu d'implantation qui veillera, sous sa responsabilité, à ce que les observations éventuelles soient satisfaites.

Les comptes rendus ou les rapports adressés à l'administration centrale porteront référence dans tous les cas à l'avis émis par le service technique, qui devra, d'autre part, rester joint au dossier conservé aux archives de la direction.

Enfin, l'avis du service technique devra être recueilli sur les projets de fondations spéciales. Les modalités de cette intervention font l'objet de l'instruction n° 3.

INSTRUCTION N° 3

Etude des dossiers de fondations spéciales

A. — *Fondations spéciales des immeubles reconstruits sur indemnités de dommages de guerre.*

La circulaire n° 57-27 du 11 mars 1957 avait déterminé, dans ses paragraphes 22 à 25, des plafonds de dépenses au-delà desquels les dossiers de fondations spéciales des immeubles reconstruits devaient être instruits par les groupes d'études techniques.

L'expérience a conduit l'administration centrale à relever sensiblement ces plafonds. Cette mesure, conjuguée avec l'avancement des règlements, a pour effet de diminuer considérablement le nombre des dossiers échappant maintenant à la compétence des directeurs départementaux.

De nouvelles instructions, communes à la direction des dommages de guerre et à la direction de la construction, modifiant et complétant la circulaire n° 57-27, sont actuellement en préparation. Elles prévoient, entre autres, que les dossiers qui ne pourront être réglés par les directeurs départementaux, soit en raison de leur montant, soit en raison des difficultés particulières qu'ils présenteraient, seront soumis à l'administration centrale, direction de la construction (bureau des fondations exceptionnelles).

B. — *Fondations spéciales des habitations à loyer modéré.*

L'étude des fondations spéciales des habitations à loyer modéré entre dans le cadre général d'examen des projets propres à cette catégorie de constructions, examen qui a fait l'objet de l'instruction n° 2.

Toutefois, indépendamment de la nécessité dans laquelle se trouveront certaines directions départementales de faire appel aux services techniques communs de la région, ceux-ci devront être systématiquement consultés par toutes les directions pour les dossiers qui présenteraient des difficultés particulières, notamment lorsque le coût des fondations spéciales excédera 5 p. 100 des dépenses de construction proprement dites.

L'administration centrale ne devra être saisie, en dernier ressort, que des affaires véritablement complexes ou engageant des responsabilités particulières.

Dans tous les cas, les transmissions de dossiers devront s'effectuer avec le maximum de célérité et les avis émis par les services techniques communs, éventuellement consultés, seront d'une part visés dans tous les rapports adressés à l'administration centrale et d'autre part classés dans le dossier figurant aux archives de la direction du lieu d'implantation.

Les modalités nouvelles de l'instruction des dossiers étant ainsi fixées, il paraît utile à cette occasion d'attirer l'attention des directeurs départementaux sur l'impérieuse nécessité d'obtenir des organismes d'habitations à loyer modéré que les projets de fondations spéciales soient étudiés et présentés en temps utile. Trop souvent, en effet, l'administration n'est avisée de l'existence de dépenses supplémentaires résultant d'un vice du sol que lorsque les travaux sont terminés et qu'un prêt complémentaire est sollicité. Il ne paraît pas utile d'insister sur les inconvénients majeurs qui résultent de cette méthode et qui aboutissent en fin de compte au choix de terrains peu propices à la construction, au déséquilibre financier des opérations et à un véritable gaspillage de moyens matériels et financiers.

En règle absolue, la reconnaissance du sol doit précéder l'étude proprement dite du projet, surtout lorsqu'il s'agit d'opérations importantes sur des espaces non encore bâtis. Le dossier d'accord préalable doit préciser les sujétions particulières à attendre des caractéristiques mécaniques défavorables du sol, sujétions qui constituent l'un des critères essentiels de l'avis à émettre par le directeur départemental. Il ne saurait être évidemment question à ce stade d'exiger une évaluation précise et détaillée des dépenses de fondations spéciales, mais de veiller à ce que ces dernières ne fassent l'objet *a priori* d'un pourcentage forfaitaire purement arbitraire.

L'accord préalable étant acquis, le dossier accompagnant la demande de permis de construire, ou l'avant-projet, s'il y a lieu, doit chiffrer avec une précision suffisante le montant des dépenses annexes de fondations spéciales à prévoir en dehors du prix plafond de la construction seule; les sommes à porter en dépenses annexes ne représentent donc que la différence, d'une part, entre les dépenses réellement nécessaires pour l'ensemble des fondations et, d'autre part, les dépenses de fondations normales déterminées ainsi qu'il est précisé dans le cahier des prescriptions techniques et fonctionnelles minima (1) joint à la circulaire ministérielle du 29 novembre 1955.

Enfin, l'appel à la concurrence doit porter, en ce qui concerne les fondations, sur l'ensemble des ouvrages nécessaires et suffisants pour assurer la stabilité de la construction, déterminés par l'architecte compte tenu des caractéristiques du bâtiment prévu et des éléments fournis par la reconnaissance du sol; ces ouvrages doivent donc être explicitement définis par les documents graphiques et descriptifs. En outre, l'incorporation dans le dossier d'appel à la concurrence du cadre de bordereau de prix unitaires, jusqu'à présent simplement conseillée par la circulaire n° 72-20 du 5 avril 1955, est à généraliser systématiquement pour permettre le règlement des travaux hors forfait, qu'il s'agisse des ouvrages de fondations spéciales prévues par l'architecte ou des travaux supplémentaires réellement imprévisibles imposés par des aléas d'exécution.

Il appartiendra aux directeurs départementaux d'utiliser leur audience auprès des organismes d'habitations à loyer modéré pour leur représenter, le cas échéant, que les dispositions qui précèdent ne constituent nullement une nouvelle formalité administrative ou une ingérence dans leurs attributions propres, mais le moyen, mis au point par l'expérience, de régler rapidement les contestations qui naissent généralement en fin de chantier et retardent l'octroi d'un prêt complémentaire.

(1) Titre III: Définition de la consistance du prix plafond, § 1°, alinéa *b*.

INSTRUCTION N° 4

COLLECTE DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES A LA FIXATION DU NIVEAU DES PRIX A LA CONSTRUCTION

A. — *Index construction.*

Aucune modification n'est apportée aux dispositions actuellement observées en la matière. Chaque directeur départemental envoie mensuellement les prix courants des matériaux recueillis auprès des professionnels producteurs ou négociants.

B. — *C.A.T.N.-C.A.D. — Indices Epargne-construction.*

Les opérations nécessaires aux études de ces coefficients ont fait l'objet essentiellement de la circulaire CEP/3 n° 55-738 du 15 mars 1955 et de la lettre CET/2 n° 56-1330 du 23 juin 1956.

Elles sont rappelées ci-dessous:

1° Recherche et collecte des dossiers.

Cette mission incombe normalement à chaque direction départementale à l'exception de celles qui seraient insuffisamment dotées en personnel qualifié pour lesquelles elle serait assumée par la direction siège des services techniques communs de la région.

Il est rappelé que les dossiers recueillis doivent répondre aux conditions suivantes:

Etre répartis géographiquement sur l'ensemble du département avec prépondérance des zones où la construction est la plus active;

Refléter le plus fidèlement possible et dans une proportion constante les différents types d'immeubles d'habitation édifiés couramment dans le département (collectifs, individuels, primes à 600 F, primes à 1.000 F, logements de fonction). A défaut d'immeubles d'habitation, il pourra être prélevé des dossiers d'immeubles évaluables correctement au bordereau général d'évaluation des travaux neufs (écoles, bureaux, mairies, etc.);

Se rapporter à des travaux traités aussi récemment que possible, et en tous cas dans les six derniers mois précédant la date fixée pour l'achèvement des estimations au B. G. E.;

Concerner uniquement des travaux neufs ne présentant aucune particularité susceptible d'entraîner des prix anormaux ou de mal se prêter à l'estimation au B. G. E.;

Comporter tous les corps d'état sauf, à la rigueur, certains corps d'état secondaires tels que l'électricité;

Provenir de sources variées, et notamment des groupements de reconstruction, des offices ou sociétés d'habitations à loyer modéré, de la Société nationale des chemins de fer français, des préfectures ou mairies, des architectes pour les travaux privés;

Avoir donné lieu à une concurrence normale;

Comporter les pièces techniques et administratives du marché établies avec une rigueur suffisante, les résultats complets de l'adjudication ou de l'appel d'offres et, autant que faire se peut, une décomposition des prix consentis par les entrepreneurs attributaires.

2° Etablissement d'une fiche par dossier.

Des imprimés établis spécialement à cet usage (modèle joint en annexe C) devront être remplis avec soin. Ils comportent au recto les caractéristiques de l'immeuble et au verso les résultats de l'adjudication ou de l'appel d'offres. Une colonne « Observations » est prévue pour noter toute remarque utile à l'interprétation de la fiche.

Lorsque l'adjudication porte sur un groupe d'immeubles constituant une unité de chantier, l'estimation au B. G. E. de l'ensemble du groupe d'immeubles peut, dans certains cas, exiger un travail important. Si les entreprises attributaires des travaux ont fourni une décomposition par immeuble de leurs prix globaux sérieusement établie, il est possible de n'évaluer que deux immeubles judicieusement choisis comme caractérisant le groupe.

Dans le cas où la ventilation est douteuse et où les immeubles ont des caractéristiques semblables, il est possible d'extrapoler les estimations de deux immeubles ou plus à l'aide des surfaces pondérées de plancher correspondantes et de la surface totale pondérée du groupe d'immeubles.

L'établissement de la fiche incombera au service responsable de la collecte.

3° Estimation au bordereau général d'évaluation des travaux neufs.

Pour que le mode d'évaluation des C. A. T. N. et des C. A. D. soit à l'abri de toute critique, il doit être admis que les services départementaux ne doivent pas participer aux évaluations nécessaires pour le calcul des coefficients intéressant leur département.

A cet effet, les services techniques communs de la zone d'action régionale effectueront, dans la mesure de leurs moyens, les évaluations relatives aux départements qui feront appel obligatoirement ou facultativement à leur concours, à l'exception du département dont ils dépendent. Pour ce dernier l'évaluation des dossiers collectés sera effectuée par l'administration centrale.

4° Envoi à l'administration des éléments ainsi recueillis et établis.

Au fur et à mesure de l'avancement des études, les services techniques communs adresseront à l'administration centrale, pour tous les départements sur lesquels s'étend leur compétence, les dossiers accompagnés de leur fiche et éventuellement de l'estimation au B. G. E. En cas d'incertitude sur l'interprétation du B. G. E., il devra attirer l'attention sur les points douteux afin de faciliter les rectifications éventuelles.

ANNEXE C

Fiche de calcul de coefficient d'adaptation départemental expérimental.

S. E. R. L.

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION

Bureau des études économiques.

C. E. P.

Département .....

Commune. ..... Enregistrement: .....

Propriétaire .....

Situation de l'immeuble .....

Maître de l'ouvrage: .....

Architecte: .....

Nature du financement: .....

Structure du chantier: .....

Destination des bâtiments: .....

Nombre d'étages:

Sous-sol .....

Rez-de-chaussée .....

Etages .....

Comble .....

Mode d'attribution: .....

Type du marché: .....

Nombre de logements.	Nombre de pièces principales.
—	—
..... de	.....
..... de	.....
..... de	.....
..... de	.....

Eléments descriptifs principaux.

Murs: .....

Ouvertures extérieures: .....

Planchers: .....

Charpente: .....

Couverture: .....

Installations sanitaires: .....

Chauffage central: .....

Constructions diverses: .....

Locaux de destination différente: .....

Observations: .....

Nombre de soumissionnaires.	Numéro des lots.	Raison sociale et adresse des attributaires.	Corps d'état.	Dates. D'attribution des travaux.	Dates. De référence des prix.	Montant des marchés aux dates de référence des prix.		OBSERVATIONS
							A	
Montant correspondant au B. G. P. F. (valeur Seine 1939).							B	Surface H. O pondérée.
C. A. E. brut à la date de référence des prix du premier marché $\frac{A}{B}$							C	
C. A. E. brut à la date de référence de l'étude : × ——— =							D	Prix au m² H. O pondéré.
Correctifs: coefficient d'importance de travaux × Coefficient géographique =							E	
C. A. D. Expérimental à la date de référence de l'étude $\frac{D}{E}$ = ——— =								

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 25 novembre 1958.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Statut et compétence des experts de la coopération technique.

Rapport et projet d'avis présentés par M. Roger Millot au nom de la commission de la production industrielle.

2. — Mise en œuvre des programmes d'action régionale et la notion de région de programme.

Rapport et projet d'avis présentés par M. Jules Milhau au nom de la commission des économies régionales.

3. — Questions diverses.

Convocation de commissions.

Mardi 25 novembre 1958.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Neuf heures trente.

Ordre du jour.

Etude sur l'opportunité et les modalités de l'investissement de capitaux étrangers en France métropolitaine: examen du projet d'avis établi par M. Compeyrot.

Mercredi 26 novembre 1958.

Neuf heures et quatorze heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude de l'amélioration du réseau français de moyens de communication: examen des conclusions générales et de l'avant-projet d'avis établis par M. Goudaert.

Examen du rapport de synthèse présenté par M. Bour, président de la commission, sur le troisième plan de modernisation et d'équipement.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problème des marchés d'intérêt national et de la commercialisation des denrées alimentaires périssables (réglementation des marchés de production, de consommation et mixtes). Fin de l'examen de la 1re partie du projet de rapport établi par M. Guy-Charon.

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Problème de l'alcoolisme: suite de l'examen de la première partie du projet de rapport présenté par M. le docteur May.

Dix heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Problème des échanges extérieurs: étude de la seconde partie du projet de rapport présenté par M. Charvet.

Jeudi 27 novembre 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problèmes posés par les pétroles sahariens: exposé de M. Richard, rapporteur.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Echange de vues sur divers projets d'études.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Examen des conséquences économiques des épidémies de fièvre aphteuse, des méthodes de lutte et des résultats obtenus en France et à l'étranger: examen de la première partie du projet de rapport.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1958:

Examen de la première partie du projet de rapport présenté par M. Dumontier, rapporteur.

Examen des perspectives économiques et de la politique économique à suivre en vue du rapport présenté par M. Malterre, rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'huîtres originaires et en provenance du Danemark.

Les importateurs d'huîtres du Danemark qui recevront des licences d'importation comme suite à l'avis aux importateurs du 4 novembre 1958 (poste 7) sont avisés de ce que les huîtres importées à ce titre devront provenir directement des établissements de production ostréicole du Danemark, et être d'un poids minimum de 90 kilogrammes au mille. Une mention relative à cette dernière condition sera portée sur les licences par les soins du secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes.)

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:

Vendredi 21 novembre 1958	455 F	le kilogramme.
Vendredi 14 novembre 1958	455 F	—
Moyenne arithmétique des cours moyens (L)	455 F	le kilogramme.
Jambon cru: vendredi 21 novembre 1958	410 F	—

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Valognes (Manche).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu à l'hôpital-hospice de Valognes (établissement de 3e catégorie) les 15 et 16 janvier 1959.

Sont admis à participer à ce concours:

a) Les candidats du sexe masculin ou féminin titulaires du diplôme du baccalauréat secondaire, du diplôme du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent;

b) Les chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics ne remplissant pas les conditions prévues ci-dessus mais comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront également posséder la nationalité française et être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1959.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 5 janvier 1959 au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Manche, préfecture à Saint-Lô, qui fournira aux postulants tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Béthune (Pas-de-Calais).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Béthune, établissement de 1re catégorie, aura lieu le 27 janvier 1959 à la préfecture du Pas-de-Calais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 mai 1957.

Peuvent faire acte de candidature les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six années d'exercice de leurs fonctions.

Les candidatures devront parvenir avant le 17 janvier 1959 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Pas-de-Calais, 12, place de la Préfecture, à Arras.

Tous renseignements utiles concernant notamment la liste des pièces à produire par les candidats ainsi que la nature des épreuves du concours seront fournis sur demande adressée à la préfecture du Pas-de-Calais, 5e division, 2e bureau.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Sens (Yonne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu à l'hôpital-hospice de Sens (Yonne) le 15 janvier 1959.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques et titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats indiqués ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1959, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1959.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 1er janvier 1959 à la direction de l'hôpital-hospice de Sens, qui adressera aux personnes en faisant la demande toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Avis de concours pour le recrutement d'un secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique départemental de l'Aube à Brienne-le-Château (Aube).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique départemental de l'Aube à Brienne-le-Château.

Peuvent faire acte de candidature:

Les secrétaires de direction des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits;

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 200 lits comptant au moins six années d'exercice de leurs fonctions;

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics;

Les rédacteurs principaux, rédacteurs et sous-économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six années d'exercice de leurs fonctions.

Les candidatures devront parvenir à la préfecture de l'Aube (service du personnel) avant le 10 décembre 1958.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique départemental de l'Aube à Brienne-le-Château (Aube).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique départemental de l'Aube à Brienne-le-Château.

Peuvent faire acte de candidature:

Les économes des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux;

Les économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 500 lits;

Les économes des établissements de cure publics et les économes des hôpitaux et hospices publics de moins de 500 lits, sous réserve qu'ils justifient de six années au moins d'exercice de leurs fonctions.

Les candidatures devront parvenir à la préfecture de l'Aube (service du personnel) avant le 10 décembre 1958.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier d'Angoulême (Charente).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 16 et 17 décembre 1958 au centre hospitalier d'Angoulême (Charente).

Peuvent participer à ce concours les personnels des deux sexes de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau, non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées, avant le 8 décembre 1958, à la direction du centre hospitalier d'Angoulême qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Eu (Seine-Maritime).

Un concours sur épreuves aura lieu les 18 et 19 décembre 1958 pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Eu (Seine-Maritime).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires ou auxiliaires) comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1958. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront être adressées par lettre recommandée et parvenir le 8 décembre 1958 au plus tard à la direction de l'hôpital-hospice d'Eu (Seine-Maritime), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et le programme du concours.

Avis de vacance du poste de directeur à l'hôpital-hospice de Bar-le-Duc (Meuse).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Bar-le-Duc (Meuse), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Meuse, cité administrative, avenue du 91e, à Bar-le-Duc.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bourgueil (Indre-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bourgueil (Indre-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale d'Indre-et-Loire, 35, place de la Préfecture, à Tours.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Dernier cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 novembre 1958.	
419 60	États-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	.....	.....	419 90	419 85
433 95	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	434 90	434 55
196 80	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	195 90	.....	.....	196 50	.....
3365 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.....	.....	.....	.....
10075 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10075 ..	.....
1626 80	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1626 90	1626 60
844 55	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	844 80	844 65
6089 50	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6090 ..	6085 ..
1178 95	Gde-Bretagne	1 liv. st.	1175 ..	1167 18	1184 82	1178 85	1178 75
675 15	Italie	1 000 lire	672 097	667 03	677 15	675 65	675 45
5892 ..	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5892 ..	5891 ..
11130 ..	Pays-Bas	100 fl.	11092 63	10959 75	11135 55	11135 55	11135 ..
8139 50	Suède	100 c. s.	8148 75	8057 85	8179 65	8143 50	8141 50
9628 50	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9633 ..	9632 ..
1171 80	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1474 90	1171 80	.....
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5780 60	5877 10	5877 10	.....
111 ..	Yougoslavie	100 din.	110 ..	138 95	111 05	111 ..	.....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Bons de l'Exposition internationale des arts décoratifs et industries modernes de 1925.

Code valeur : n° 212.861.

TIRAGE DU 15 OCTOBRE 1953

Le bon série 21, n° 6518, sera remboursé par **100.000** F.

Les bons portant les numéros ci-après gagnent **100** F dans les 100 séries émises :

16	253	2508	2904	3847	9183	11086	11280	11911	12469
3905	4114	4478	5139	5235	12584	12612	13063	13257	14406
5709	7019	7512	8792	8994	16215	16394	17369	17581	19504

Le remboursement de ces bons sera effectué à partir du 15 décembre 1953.

Liste des bons sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

1° Les bons remboursables par **100.000** F :

Série 90, n° 2492	Série 75, n° 14395	Série 19, n° 5174
Série 90, n° 8899	Série 72, n° 6192	Série 55, n° 16407
Série 5, n° 3901	Série 46, n° 19501	Série 85, n° 19079
Série 10, n° 3568	Série 4, n° 12847	Série 35, n° 14473
Série 88, n° 12332	Série 84, n° 18052	Série 16, n° 17657
Série 97, n° 15289	Série 58, n° 12310	Série 25, n° 1439
Série 63, n° 822	Série 69, n° 14228	

2° Par **100** F, les bons portant les numéros ci-après dans les 100 séries émises :

39	122	139	143	174	4718	4736	4745	4771	4801
189	206	245	246	286	4815	4822	4826	4851	4876
333	381	395	423	429	4903	4904	4935	4972	4983
441	493	523	553	585	4988	4998	5004	5013	5044
667	708	725	726	748	5049	5075	5076	5082	5089
754	758	765	781	827	5101	5104	5109	5153	5169
834	874	889	906	942	5171	5173	5178	5179	5275
971	1034	1062	1134	1150	5292	5297	5300	5307	5338
1154	1167	1207	1216	1222	5357	5383	5447	5469	5478
1226	1264	1287	1300	1321	5490	5491	5506	5523	5535
1329	1343	1368	1383	1390	5537	5563	5572	5612	5626
1414	1468	1479	1492	1513	5637	5642	5644	5646	5654
1528	1589	1602	1616	1627	5698	5703	5727	5760	5797
1629	1712	1715	1718	1720	5848	5884	5950	6007	6008
1731	1732	1745	1757	1820	6012	6030	6040	6046	6073
1839	1849	1855	1895	1934	6100	6108	6112	6123	6175
2008	2021	2024	2121	2243	6181	6249	6256	6269	6289
2266	2293	2315	2319	2345	6312	6324	6361	6370	6374
2371	2375	2411	2424	2453	6414	6416	6422	6465	6486
2493	2516	2565	2576	2594	6502	6539	6542	6546	6552
2617	2618	2631	2637	2657	6557	6601	6626	6627	6631
2663	2685	2708	2714	2727	6702	6707	6708	6716	6769
2731	2737	2755	2769	2777	6780	6783	6787	6816	6837
2785	2788	2789	2804	2825	6883	6937	6972	6973	7001
2837	2842	2874	2879	2908	7031	7038	7058	7076	7100
2952	2965	3094	3119	3140	7155	7176	7196	7214	7217
3151	3163	3192	3269	3282	7226	7235	7239	7293	7308
3326	3333	3344	3360	3372	7311	7322	7332	7339	7344
3373	3389	3394	3397	3460	7351	7361	7367	7378	7384
3461	3485	3486	3505	3515	7386	7396	7424	7428	7486
3526	3556	3582	3585	3590	7497	7505	7534	7549	7550
3596	3645	3701	3730	3734	7568	7610	7615	7623	7628
3744	3804	3846	3853	3374	7652	7686	7697	7703	7726
3944	3960	3989	3993	3998	7752	7757	7774	7810	7848
4002	4085	4091	4121	4141	7855	7858	7868	7871	7881
4200	4225	4279	4335	4426	7910	7943	7946	7975	7976
4429	4439	4446	4459	4544	8000	8011	8024	8039	8049
4567	4602	4605	4636	4690	8061	8081	8130	8187	8192
8195	8203	8322	8339	8383	14470	14485	14487	14489	14512
8477	8527	8536	8556	8567	14523	14524	14534	14555	14567
8570	8596	8600	8616	8620	14587	14591	14613	14626	14637
8336	8713	8719	8730	8740	14647	14682	14684	14693	14721
8757	8790	8808	8809	8832	14746	14762	14829	14859	14916
8840	8856	8880	8941	8966	14923	14946	14968	14984	14988
9002	9024	9065	9096	9144	14992	15016	15019	15029	15075
9172	9203	9211	9214	9228	15080	15128	15149	15151	15164
9269	9281	9284	9293	9356	15172	15176	15205	15219	15223
9397	9416	9418	9423	9511	15226	15228	15369	15380	15401
9514	9525	9564	9618	9624	15407	15440	15473	15492	15544
9637	9649	9656	9685	9758	15579	15584	15586	15592	15593
9777	9790	9808	9816	9827	15623	15679	15731	15746	15749
9846	9879	9914	9940	9969	15751	15761	15771	15785	15804
9974	10008	10035	10084	10114	15843	15870	15899	15905	15906
10132	10167	10185	10196	10205	15911	15913	15935	15969	15978
10404	10452	10476	10505	10529	15994	16000	16003	16038	16062
10605	10616	10666	10737	10772	16088	16097	16107	16120	16130
10782	10799	10814	10829	10366	16155	16164	16167	16173	16175
10380	10908	10972	10975	10981	16178	16180	16198	16273	16381
11001	11018	11041	11066	11072	16393	16425	16426	16437	16500
11073	11098	11100	11101	11135	16520	16522	16554	16604	16633
11167	11200	11201	11211	11219	16643	16709	16661	16671	16707
11332	11423	11446	11468	11490	16739	16797	16813	16825	16870
11511	11527	11539	11540	11580	16885	17030	17036	17059	17068
11584	11657	11632	11684	11692	17122	17167	17179	17210	17236
11694	11709	11715	11728	11870	17237	17258	17278	17283	17285
11877	11878	11912	11918	11925	17286	17291	17295	17298	17322
11929	11933	11942	11970	11979	17324	17326	17362	17364	17365
12017	12042	12044	12075	12079	17372	17404	17468	17470	17501
12082	12106	12197	12203	12217	17510	17542	17586	17589	17595
12258	12269	12326	12378	12411	17605	17652	17716	17729	17738
12452	12519	12524	12529	12536	17739	17742	17747	17756	17766
12537	12566	12567	12573	12668	17768	17891	17893	17913	17918
12720	12726	12734	12737	12753	17999	18004	18045	18107	18117
12772	12778	12800	12802	12820	18126	18138	18192	18249	18325
12837	12847	12949	12968	12997	18339	18343	18410	18416	18424
13001	13099	13100	13112	13125	18434	18435	18452	18458	18497
13129	13228	13266	13301	13345	18511	18522	18549	18562	18626
13384	13409	13420	13463	13466	18637	18643	18652	18684	18714
13487	13489	13490	13491	13498	18723	18785	18793	18846	18866
13523	13554	13555	13615	13636	18875	18894	18899	18933	18967
13639	13665	13683	13686	13708	18999	19007	19030	19072	19125
13713	13725	13760	13798	13807	19156	19259	19272	19290	19292
13814	13821	13837	13850	13865	19297	19395	19403	19407	19438
13866	13927	13941	13958	13962	19456	19477	19482	19489	19495
13975	13996	14028	14068	14071	19517	19520	19545	19559	19563
14079	14089	14122	14139	14140	19577	19619	19663	19674	19680
14161	14177	14185	14209	14210	19699	19715	19747	19749	19757
14217	14244	14261	14262	14285	19777	19780	19864	19894	19904
14287	14288	14302	14309	14314	19908	19943	19947	19957	19962
14363	14407	14439	14448	14465	19989				

SOCIETE ECONOMIQUE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 284.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE LAMOTHE, LYON

Registre du commerce : Lyon n° 54-B 880.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 26 obligations pour l'amortissement du 15 décembre 1958.

Liste numérique de la série comprenant les 111 obligations sorties au tirage complémentaire le 7 novembre 1958 et remboursables au pair à 2.000 F, à partir du 15 décembre 1958, coupons n° 14 (15 décembre 1959) et suivants attachés.

2.144 à 2.491

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse et les obligations amorties en 1946 sont toutes remboursées.

COMPTOIR NATIONAL d'ESCOMPTE de PARIS

Liste numérique des 16.842 parts bénéficiaires du Comptoir national d'escompte de Paris sorties au tirage du 18 novembre 1958 et soumises au rachat, à partir du 1er janvier 1959, à 2.253 F, et de celles sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.

NUMÉROS	ANNÉES des rachat.	NUMÉROS	ANNÉES des rachat.
30.906 à 47.747	56	225.681 à 242.522	51
100.059 à 116.900	49	242.523 à 256.368	59
118.400 à 135.241	52	492.801 à 505.374	57
189.001 à 201.782	55	539.059 à 543.326	57
201.783 à 218.624	50	543.327 à 560.168	58
218.625 à 222.684	55	599.606 à 616.447	53
222.685 à 225.680	59	747.955 à 764.796	54

Les arrérages afférents à l'exercice 1958 seront payés en juillet 1959 aux titulaires de parts sorties au tirage du 18 novembre 1958 par crédit en compte bancaire ou postal ou par chèque barré, selon les instructions données par eux lors de la délivrance des certificats nominatifs.

GROUPEMENT de la CONSTRUCTION NAVALE

pour faciliter le financement de la reconstruction et de la modernisation des chantiers.

(G. C. N.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DANIELLE-CASANOVA, PARIS (1er)

R. C. : Seine n° 56-B 12138.

Usant de la faculté que le Groupement de la construction navale et les participants à l'emprunt obligataire 4,25 0/0 1946 se sont réservée au moment de l'émission, il a été procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement anticipé des 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 19e annuités de la part des Etablissements Duclos dans ledit emprunt.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Charbonnages de France 1951, à prime et à intérêt progressif, représenté par des obligations essentiellement nominatives de 100.000 F.

Troisième tirage du 13 novembre 1958.

Les 343 obligations numérotées de 833 à 1.175 étant sorties au tirage seront remboursables à partir du 15 janvier 1959 à 120.000 F, coupon au 15 janvier 1960 attaché, aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements précédents.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON (6e)

Registre du commerce : Lyon n° 57-B 2090.

Obligations 6 0/0 1957 de 10.000 F.

Premier tirage effectué le 14 novembre 1958.

Liste numérique de la série comprenant les 8.851 obligations sorties à ce tirage (9.983 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

31.487 à 40.360

Les obligations amorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 décembre 1958, à raison de 10.500 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 mars 1958.*)

Société des Raffineries de Sucre de Saint-Louis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.998.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A MARSEILLE

R. C. : Marseille n° 57-B 657.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 décembre 1958.

Huitième tirage effectué le 29 octobre 1958 pour amortissement de 757 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les séries sorties au huitième tirage ;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
1 à 368	**1958**	23.755 à 24.155	1953
3.558 à 4.071	1957	27.310 à 28.110	1955
7.411 à 8.200	1954	33.095 à 34.095	1956
9.011 à 9.372	1952	**39.514 à 40.000**	**1958**

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du huitième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1952 (2e tirage), coupon n° 3, 15 décembre 1953.
Remboursement 1953 (3e tirage), coupon n° 4, 15 décembre 1954.
Remboursement 1954 (4e tirage), coupon n° 5, 15 décembre 1955.
Remboursement 1955 (5e tirage), coupon n° 6, 15 décembre 1956.
Remboursement 1956 (6e tirage), coupon n° 7, 15 décembre 1957.
Remboursement 1957 (7e tirage), coupon n° 8, 15 décembre 1958.
Remboursement 1958 (8e tirage), coupon n° 9, 15 décembre 1959.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, Lyon (Rhône) ;
De MM. Bonnasse frères, 8, allées Léon-Gambetta, Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
De MM. Martin frères, 37, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.258.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 276 obligations 6 3/4 0/0 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er décembre 1958.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 6 3/4 0/0 1949 sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
509 à 580	56	662 à 689	56
534 à 625	56	691 à 734	56
631 à 634	56	736 à 741	56
641 à 659	56	4.609 à 4.724	55

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : RUE DU CAPITAINE-MAURICE-PASCOUET, RABAT
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F nominal.

Echéance du 15 décembre 1958.

Cinquième tirage effectué le 28 octobre 1958 pour amortissement de 3.362 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les séries sorties au cinquième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
2.947 à 6.937	**1958**	**30.864 à 34.674**	1957
6.938 à 7.842	1954	84.773 à 87.594	1955
7.843 à 8.318	**1958**	88.887 à 90.506	1956

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du cinquième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1954 (1er tirage), coupon n° 9, 15 décembre 1955.
Remboursement 1955 (2e tirage), coupon n° 10, 15 décembre 1956.
Remboursement 1956 (3e tirage), coupon n° 11, 15 décembre 1957.
Remboursement 1957 (4e tirage), coupon n° 12, 15 décembre 1958.
Remboursement 1958 (5e tirage), coupon n° 13, 15 décembre 1959.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

COMMISSION DES ARDOISIERES D'ANGERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 395.340.000 F
SIÈGE SOCIAL : 52, BOULEVARD DU ROI-RENÉ, ANGERS
R. C. : Angers n° 57-B 26.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Douzième amortissement.

Nombre d'obligations à amortir..... 103
Rachetées en Bourse..... 96

Numéros des 7 obligations sorties au tirage du 15 octobre 1958 et remboursables à partir du 15 novembre 1958.

292 972 1.123 1.134 1.302 1.392 1.542

Liste numérique des obligations amorties antérieurement et non encore présentées au remboursement.

821 1.521 1.780

Etablissements DELATTRE et FROUARD réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 56-B 8388.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 266 obligations 4 1/2 0/0 1946 dont le douzième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1958.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1958.

Titres restant à rembourser.

Néant.

DOCKS DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 277.070.000 F
SIÈGE SOCIAL : QUAI DUMONT-D'URVILLE, NANTES
Registre du commerce : Nantes n° 54-B 34.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 125 obligations 4 0/0 1945 dont le treizième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1958.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1958.
Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Le tableau d'amortissement prévoit un remboursement de 590 obligations pour le 1er janvier 1959. Le nombre de titres non amortis étant inférieur à ce chiffre, les obligations de cet emprunt non encore sorties à un tirage d'amortissement sont toutes appelées au remboursement général, au pair de 1.000 F, à partir du 1er janvier 1959.

Liste récapitulative des séries amorties aux tirages antérieurs et comprenant des obligations non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
271 à 280	1954	3.631 à 3.640	1958	6.651 à 6.660	1958
281 à 290	1955	3.653	1957	6.683 et 6.684	1956
311 à 320	1949	3.821 à 3.830	1958	7.111 à 7.120	1958
321 à 330	1948	3.971	1955	7.131 à 7.140	1958
331 à 340	1957	4.003	1955	7.150	1956
341 à 350	1950	4.036	1956	7.260	1958
351 à 360	1957	4.321 à 4.330	1957	7.281 à 7.290	1958
384 à 390	1958	4.361 à 4.370	1958	7.411 à 7.420	1958
478	1956	4.471 à 4.477	1956	7.421 et 7.422	1954
705 à 708	1950	4.535 à 4.540	1958	7.523 à 7.528	1958
731 à 740	1958	4.652 à 4.658	1957	7.581 à 7.590	1958
804	1955	4.750	1956	7.848	1958
1.059	1957	4.825 et 4.826	1957	7.991	1958
1.061 à 1.070	1957	4.838 à 4.840	1957	8.051 à 8.060	1958
1.171	1949	4.861 à 4.870	1957	8.231 à 8.240	1958
1.361 à 1.370	1958	5.021 à 5.030	1958	8.334 et 8.335	1956
1.449 et 1.450	1951	5.121 à 5.129	1957	8.627	1958
1.491 à 1.500	1958	5.362 à 5.370	1953	8.651 à 8.660	1958
1.591 à 1.600	1958	5.441 et 5.442	1955	8.719	1955
1.950	1954	5.531 à 5.540	1958	8.741 à 8.750	1958
2.320	1957	5.636 et 5.637	1957	8.836	1954
2.415	1945	5.688	1958	8.875 à 8.877	1957
2.431 à 2.440	1956	5.991 à 6.000	1957	8.901	1957
2.630	1958	6.141 à 6.150	1958	9.306 à 9.310	1958
2.641 à 2.650	1958	6.211 à 6.220	1958	9.468	1957
2.685 à 2.687	1955	6.251 à 6.260	1958	9.601 à 9.610	1958
2.711	1957	6.279 et 6.280	1955	9.641	1954
3.130	1956	6.421 à 6.430	1958	9.664 à 9.668	1949
3.131 à 3.140	1958	6.541 à 6.550	1958	9.856	1958
3.284	1951	6.551 à 6.560	1958	9.871 à 9.880	1958
3.306	1956	6.561 à 6.570	1958	9.911 à 9.916	1957
3.435 à 3.440	1958				

Société anonyme des GALERIES LAFAYETTE

AU CAPITAL DE 1.630.350.000 F

SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9406.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 minimum 1956.

Amortissement du 15 décembre 1958.

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant les 1.757 obligations 6 0/0 1956 sorties au tirage du 30 octobre 1958 ;
De la série sortie au tirage du 29 octobre 1957 et parmi laquelle des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

A la suite des séries, sont mentionnés :

La date d'échéance du remboursement ;

La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement ;

Le montant du remboursement.

13.087 à 14.748, 15 décembre 1957, coupon 15 décembre 1958 attaché, 11.117 F.

41.041 à 42.797, 15 décembre 1958, coupon 15 décembre 1959 attaché, 11.434 F.

Les obligations nominatives ou au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, au siège social de la société émettrice et aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Crédit industriel et commercial ;
Crédit lyonnais ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit du Nord.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 9.900 F ; prime de remboursement, 1.534 F.

Conventions franco-étrangères. — Montant de la taxe proportionnelle relative à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 168,74 F, lorsque l'exonération est totale.

Société des Mines de Sel et Salines de Rosières-Varangéville

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE LYAUTEY, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre de commerce : Nancy n° 57-B 187.

Obligations 4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 98 obligations amorties au tirage du 14 novembre 1958 et remboursables à partir du 15 décembre 1958 à 2.000 F, coupon n° 26, échéance du 15 juin 1959, attaché.

En raison du rachat en Bourse de 102 obligations, le tirage a porté sur 98 titres au lieu de 200 prévus au tableau d'amortissement.

2° Des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.698 à 5.700	1958	6.704	1957	7.511 à 7.517	1958
6.021 à 6.030	1958	6.931 à 6.936	1955	7.591 à 7.600	1958
6.131 à 6.134	1957	7.021	1955	7.695	1955
6.136 à 6.140	1957	7.024 à 7.027	1955	7.901 à 7.908	1958
6.190	1955	7.181 à 7.190	1958	7.951 à 7.954	1958
6.437 à 6.439	1956	7.211 à 7.220	1958	8.181 à 8.190	1958
6.579	1956	7.221 à 7.228	1958	8.254 à 8.260	1958
6.701	1957	7.230	1953	8.451 à 8.460	1958

Le remboursement des titres amortis s'effectue aux caisses des établissements suivants :

Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, dans ses succursales et banques affiliées ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris.

N. B. — Aucun titre de cet emprunt n'est frappé d'opposition.

PROCEDES SAUTER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23-25, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS (16e)

Registre du commerce : Seine n° 56-B 5317.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 212 obligations 4 1/2 0/0 1946 dont le douzième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1958.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Brasseries Réunies et Entrepôts de Maxéville

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MAXEVILLE (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce : Nancy n° 56-B 154.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt de 10 millions de francs 4 0/0 1945, la société a racheté en Bourse 53 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu pour le 1er octobre 1958.

En conséquence, il n'a été procédé à aucun tirage au sort de cette annuité d'amortissement.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachat en Bourse.

CERABATI

Compagnie générale de la céramique du bâtiment.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, AVENUE VÉLASQUEZ, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 8087.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F de valeur nominale.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 415 titres formant l'annuité à amortir au 15 décembre 1958.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

LIP

Société anonyme d'horlogerie

AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

R. C. : Besançon n° 55-B 4.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

Septième tirage effectué le 6 novembre 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 232 obligations sorties à ce tirage (37 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
9 à 49	58	2.462 à 2.734	59
856 à 1.036	56	3.747 à 4.000	58
2.023 à 2.239	57		

Les obligations amorties au tirage du 6 novembre 1958 seront remboursables à partir du 1er janvier 1959.

AUTO-PROGRES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 41, RUE MOYENNE, BOURGES (CHER)
Registre du commerce : Bourges n° 57-B 74.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6,50 0/0 1958, jouissance du 1er octobre, de 20 millions de francs nominal représenté par 2.000 obligations de 10.000 F nominal, émises à 9.800 F, amortissables en dix ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement à 10.500 F.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE DES ÉCHÉANCES	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er octobre 1959	150
2	1er — 1960	160
3	1er — 1961	170
4	1er — 1962	180
5	1er — 1963	191
6	1er — 1964	203
7	1er — 1965	216
8	1er — 1966	229
9	1er — 1967	243
10	1er — 1968	258
Total		2.000

EMPRUNT TUNISIEN 4 1/2 0/0 1932

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1958 : page 10297, Obligations de 5.000 F, bien lire : 6.771 à 7.089 (55) ; page 10.293, 3e colonne de chiffres, au lieu de : « 710.977 à 210.991 », lire : « 210.977 à 210.991 » ; 4e colonne de chiffres, au lieu de : « 214.233 à 214.337 », lire : « 214.233 à 214.237 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Vallée, demeurant à Paris (11e), 23, rue Emile-Lepeu, pour son fils Maurice-Gérard, né le 20 avril 1940 à Paris (12e) de son union avec M. Wajnberg (Joseph), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom dudit mineur celui de Vallée.

AVIS DIVERS

CREDIT ALGERIEN

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1958 : page 10380, 1re colonne, 1re insertion, à la 17e ligne de l'ordre du jour, au lieu de : « Modifications aux articles 13, 17, 30 et 32 des statuts », lire : « Modifications notamment aux articles 13, 17, 30 et 32 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance de Mâcon.

Par jugement de défaut rendu le 25 juin 1958, le tribunal correctionnel de Mâcon a condamné le nommé Lance (Maurice-Florent), quarante-trois ans, né le 27 octobre 1914 à Paris (20e), fils de Florent-Charles et de Chappel (Blanche-Maria-Augustine), marié, sans enfant, gérant de société, demeurant à Neuilly (Seine), 32, boulevard Victor-Hugo, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour soustraction frauduleuse au payement de l'impôt, détournement d'objets saisis, à trois mois d'emprisonnement, 100.000 F d'amende et aux dépens, et a ordonné la publication d'un extrait de jugement dans le *Journal officiel*, *Le Petit Mâconnais*, *Le Progrès*, et son affichage par extraits pendant trois mois sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune de Mâcon.

Le tout par application des articles 1835 du code général des impôts, 400, 406, 52, 463 du code pénal, 194 du code d'instruction criminelle.

Pour extrait certifié conforme :

Le greffier en chef

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club bouliste des Bas-Coudrais.** But : jeu de pétanque et jeu provençal. Siège social : 2, rue du Docteur-Roux, Sceaux.

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Cercle culturel de l'Ile-de-France.** But : favoriser le développement sous toutes les formes de la culture (lettres, sciences et arts) et protéger les beaux sites. Siège social : 9, rue Anatole-France, à Chaville.

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association gérontologique de l'hôpital d'Ivry.** But : amélioration des conditions médicales, psychologiques et matérielles des vieillards. Siège social : hôpital d'Ivry, 7, avenue de la République, Ivry-sur-Seine.

23 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Amicale laïque de Courlay.** But : établir un lien entre l'école et les familles afin d'offrir à l'adolescent et à l'adulte des moyens d'éducation et de culture à l'occasion de loisirs culturels ; soutenir et défendre les intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social : école publique de garçons de Courlay (Deux-Sèvres).

23 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Cercle poétique français (section de l'Aisne).** But : redonner à la poésie la place qu'elle mérite ; créer un grand mouvement amical intellectuel, littéraire et social d'un genre nouveau ; diffuser les talents méconnus ou inconnus. Siège social : 8, rue Jules-Lefèvre, Fère-en-Tardenois (Aisne).

23 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Union commerciale de Picauville.** But : défendre les intérêts commerciaux des sociétaires. Siège social : chez M. Jacques Lepaumier, à Picauville (Manche).

24 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amitié crissotine.** But : création et développement d'œuvres d'éducation populaire ; aménagement de locaux dont elle pourra devenir propriétaire ou locataire à l'usage de maison des jeunes et salle de conférence. Siège social : chez M. Gainot, Crissey, par Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

24 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club Jean-Moulin.** But : grouper des citoyens qui, d'accord sur les principes moraux et politiques qui ont inspiré l'action courageuse et efficace de Jean Moulin, croient nécessaire et possible une réflexion cohérente sur les problèmes de leur temps. Siège social : 107, avenue Henri-Martin, Paris.

27 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Groupement d'élevage par l'hygiène des communes de Plouvien et Loc-Brévalaire.** But : assainissement du bétail. Siège social : mairie de Plouvien (Finistère).

27 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des chasseurs à tir indépendants de France (A. C. T. I. F.).** But : protection du gibier et défense des intérêts des chasseurs et tout ce qui concerne l'organisation de la chasse et la représentation des chasseurs en France. Siège social : 14, rue Brunel, Paris.

27 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement de l'information sur l'Afrique.** But : diffusion en France et à l'étranger des études et documents sur les pays d'Afrique. Siège social : 28, rue Saint-Georges, Paris.

28 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Clan du Centurion.** But : éducatif ; organiser voyages et conférences. Siège social : 28, rue Geoffroy-l'Asnier, Paris.

28 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des combattants de l'Union française (anciens du C. E. F. E. O. et d'Indochine, de Madagascar et d'Afrique du Nord), section de Cannes (Alpes-Maritimes).** But : regroupement et défense des combattants de l'Union française. Siège social : 45, rue du Pré, Cannes (Alpes-Maritimes).

30 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Foyer rural de Thiaville-sur-Meurthe.** But : récréatif et éducatif. Siège social : mairie de Thiaville-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle).

31 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **La Restanco.** But : étude et pratique du folklore et du régionalisme dans le pays Voconce. Siège social : mairie de Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Liège, à Sireuil.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école ; apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social : école Notre-Dame-de-la-Liège, Sireuil.

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association d'éducation populaire Notre-Dame-de-la-Liège, à Sireuil.** But : organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement des écoles paroissiales de Sireuil et de toutes œuvres péri et post-scolaires. Siège social : école Notre-Dame-de-la-Liège, Sireuil.

4 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Amicale philatélique de Villeneuve-le-Roi et environs.** But : recherches, études, classement, échange de timbres-poste. Siège social : 78 *bis*, rue de Villeneuve-le-Roi, Athis-Mons (Seine-et-Oise).

6 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des anciens et anciennes élèves de l'école Saint-Paul de Grand-Fort-Philippe.** But : aider et participer au recrutement de l'école et lui procurer les ressources par toutes les initiatives de la charité et de la générosité catholiques ; conserver et affermir les liens d'amitié existant entre ses membres et perpétuer leur sentiment de reconnaissance envers leurs anciennes maîtresses. Siège social : école Saint-Paul, Grand-Fort-Philippe (Nord).

6 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Sept Chamois.** But : activités sportives et culturelles. Siège social : 74, rue de la République, Puteaux.

6 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association communale de chasse de Gy-les-Nonains.** But : protection et reproduction du gibier, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie de Gy-les-Nonains (Loiret).

6 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité des fêtes de Tullins-Fures.** But : organisation des fêtes, aide aux œuvres. Siège social : mairie de Tullins-Fures.

6 novembre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des propriétaires de la Ciotat-Plage et extension.** But : défense des propriétaires vis-à-vis des tiers. Siège social : palais Lumière, la Ciotat.

6 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association populaire familiale de Pecquencourt, Montigny-en-Ostrevent, Lallaing.** But : groupement des familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : cité des Agneaux, allée 6, n° 5, Montigny-en-Ostrevent (Nord).

7 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **C. O. T. E. S. (Centre d'orientation technique et scientifique).** But : étude et amélioration des procédés de construction dans tous les domaines et leurs applications à l'industrie, aux travaux publics et au bâtiment ; défense des intérêts professionnels des techniciens, artisans et industriels dont l'activité se rattache audit objet. Siège social : 27, boulevard Malesherbes, Paris.

7 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association **Syndicat d'initiative de Veyrier-du-Lac.** But : développement du tourisme dans la commune et perfectionnement de ses aménagements touristiques. Siège social : syndicat d'initiative de Veyrier-du-Lac.

7 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale Notre-Dame-du-Sacré-Cœur.** But : aider et participer au recrutement de l'école et lui procurer les ressources par toutes les initiatives de la charité et de la générosité catholique. Siège social : 13, rue de l'Eglise, Beaucamps.

10 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Coopérative scolaire de Vassonville.** But : former et développer chez les élèves l'esprit d'entraide et de solidarité. Siège social : école de garçons, Vassonville (Seine-Maritime).

10 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Société des pharmaciens agréés.** But : perfectionnement pour ses membres et formation des stagiaires en pharmacie. Siège social : 8, rue Ventenat, Limoges.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Aide aux cardiaques.** But : venir en aide aux cardiaques qui sont dans l'impossibilité de reprendre leur ancien métier, soutien matériel et moral. Siège social : hôpital de Purpan, service médecine Nord du professeur Mériel, Toulouse.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association des donneurs de sang bénévoles des P. T. T. de la Creuse.** But : grouper tous les donneurs de sang des P. T. T. de la Creuse, faire respecter le code de donneur de sang, soutenir les intérêts des adhérents auprès des pouvoirs publics, créer un centre de relations amicales. Siège social : direction départementale des P. T. T., 7, avenue de la République, Guéret.

13 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'étude de questions économiques et financières.** But : rassembler les personnalités intéressées par l'étude en commun de toutes questions économiques et financières. Siège social : 5 *bis*, rue de Madrid, Paris.

14 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Vichy-Yachting-Club.** But : pratique du yachting sur le lac d'Allier. Siège social : 6, place de la Victoire, Vichy (Allier).

14 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Section départementale de la Gironde du centre de la réforme républicaine.** But : regroupement des forces de la gauche politique en vue de soutenir l'action du général de Gaulle. Siège social : 38, avenue de la République, Caudéran.

14 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Lorette.** But : défendre les intérêts matériels et moraux des actionnaires ou titulaires de promesses de cessions ou de transfert d'actions de la société immobilière La Lorette, société anonyme de construction. Siège social : 5, allée de La Rochefoucauld, Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise).

15 novembre 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union des locataires du 6, boulevard Pasteur.** But : défense des intérêts locatifs. Siège social : 6, boulevard Pasteur, Clair Logis, Nice.

15 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Patronage laïque des écoles d'applications de l'école normale d'institutrices.** But : organiser les loisirs de l'enfant le jeudi. Siège social : école normale d'institutrices, impasse Saint-Benoît, Caen.

17 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association Le Foyer.** But : création et administration d'un foyer des vieillards isolés de la commune et des communes limitrophes. Siège social : maison Jordana, Aigues-Vives.

17 novembre 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Commune libre de Caucade-Sainte-Marguerite.** But : maintien des traditions et usages populaires locaux, encourager le talent des artistes amateurs, leur donner la possibilité de manifester ce talent en public. Siège social : bar-tabacs, 61, avenue Sainte-Marguerite, Nice.

17 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association des modelistes nantais.** But : étude et construction de modèles ferroviaires et de bateaux et tout ce qui s'y rapporte. Siège social : domicile de M. Marc, 10, rue de l'Héronnière, Nantes.

19 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale des stagiaires de la postcure du château de Sillery.** But : établir entre tous ses membres un centre de relations amicales. Siège social : château de Sillery, Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise).

MODIFICATIONS

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. L'Association d'aide aux vieillards de Meurthe-et-Moselle change son titre qui devient : **Association régionale d'aide aux vieillards du Nord-Est.** Siège social : 4 *bis*, rue Israël-Sylvestre, Nancy.

24 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amitié des aveugles de Paris et de l'Ile-de-France** transfère son siège social du 11 *ter*, rue Amélie, Paris, au 58, avenue Bosquet, Paris.

27 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club des amis de Paris et son histoire** a transféré son siège social du 82, rue Taitbout, Paris, au 169, avenue Jean-Jaurès, Paris.

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Demeure historique.** Additif au but : possibilité de grouper d'autres associations ayant le même but. Siège social : 146, avenue des Champs-Elysées, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.